

C ONVERGENCES

n° 149 mai-juin 2009



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

6ème
Congrès
National
du SNASUB
à Bussang
11-15 mai 2009



É d i t o



Notre 6ème Congrès s'est déroulé à Bussang dans les Vosges dans un cadre calme et verdoyant du 11 au 15 mai 2009.

Il a permis une large confrontation d'idées. L'ambiance était studieuse, les débats très vivants. Nous avons mis à jour notre motion revendicative.

L'année a été forte en mobilisations tant dans le secteur scolaire et universitaire que dans le privé, contre toutes les contre réformes du gouvernement Sarkozy mais aussi pour d'autres choix afin de contrecarrer les effets de la crise du capitalisme et de la finance mondialisés qui jettent des centaines de milliers de personnes au chômage.

Cette année, les luttes n'ont pas cessé. Le gouvernement est aveugle de ne pas voir les millions de manifestants des 29 janvier 16 mars et ceux du 1er mai, de ne céder quasiment rien alors qu'il y a le feu à l'université. Ses réponses : passage en force et envoi de CRS.

L'ensemble de la population est, comme nous, très attaché aux services publics et aux protections sociales, que Sarkozy veut détruire.

Assez de renflouer les banques sans contrepartie, assez de ne pas rendre de pouvoir d'achat aux ménages, assez de continuer la destruction des services publics notamment celui d'Éducation, assez de maintenir les 30 000 suppressions d'emplois en 2009 et d'en prévoir 34 000 de plus pour 2010.

Salariés et étudiants sont fatigués mais pas résignés : avec, le 4 juin, la « marche de tous les savoirs » dans le supérieur ; avec, le 13 juin, une manifestation nationale interprofessionnelle, où nous serons très nombreux ; quant à la rentrée, elle s'annonce déjà chaude.

Le 6ème Congrès appelle donc à une mobilisation d'ampleur dans la durée, au niveau interprofessionnel, afin de gagner des avancées sérieuses.

Arlette Lemaire

Jacques Aurigny

Co-secrétaires généraux



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr



Le Bureau national

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.LeBeuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

01 48 96 36 65
Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Sommaire

Edito	1
Contacteur le SNASUB	2
Sommaire	2
Motion action	3
Les instances	4
Modifications statutaires	5
Votes sur le rapport d'activité	6
Votes sur le rapport financier	7
Votes sur l'orientation	8
Complément au rapport de Trésorerie	9
Combats	10
Motion revendicative	11-21
Les statuts et le règlement intérieur du SNASUB-FSU	22-26
Comptes rendus des Commissions	27-38
Adhésion	39

Les secrétaires académiques du SNASUB -FSU

Aix-Marseille

Marcel Chatoux
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Amiens

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre
Christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr

Bordeaux

Jean-Claude Carabini
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

Caen

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Clermont-Ferrand

Denis Guerrot
04 73 64 68 04
denis.guerrot@ac-clermont.fr

Corse

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Créteil

Yann Mahieux 01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Dijon

Nadia Richard 09 80 44 85 78
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Philippe Rampon 04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Lille

J.-C. Castelain, Nicole Deleforge, Stéphane Lefevre
Eric Fouchou-Lapyerade
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr

Limoges

Marie-Hélène Dumas
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr

Lyon

Monique Viricel 06 13 22 57 64
monique.viricel@crous-lyon.fr

Montpellier

Alma Lopes
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel
IA 30 04 66 62 86 55
claude.rousseau-mendez@ac-montpellier.fr

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
Danièle Simon
snasub.lorraine@orange.fr

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr

Nice

Antonia Silveri
antonia.silveri@ac-nice.fr
06 88 54 39 87

Orléans-Tours

Alexis Boche
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr

Paris

Jacques Aurigny
aurigny.j@orange.fr
01 44 41 21 21

Pascal Tournois

06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Poitiers

Serge Garate
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Reims

Françoise Eliot
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81

Rennes

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder,
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org

Rouen

Michelle Collet
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr

Strasbourg

Michel Jedvaj
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr

Toulouse

Dominique Ramondou
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr

Versailles

Rémy Cavallucci
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr

Sylvie Donne
sylvie.donne@ac-versailles.fr
01 30 83 48 62

Michelle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr
01 60 91 76 30

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Motion action

Le Congrès national du SNASUB réuni à Bussang constate : la politique gouvernementale aggrave la situation de millions de travailleurs, jeunes, retraités déjà lourdement sanctionnés par la crise économique et financière. Des dizaines de milliards d'argent public sont utilisés pour combler les déficits des banques alors que les services publics sont asphyxiés par les mesures de restriction de la RGPP.

L'annonce récente de 34.000 suppressions de postes de fonctionnaires d'Etat en 2010 représenterait une nouvelle remise en cause des services publics ainsi que de nouvelles perspectives d'augmentation du chômage pour les jeunes.

Le projet de loi mobilité dans la fonction publique est l'outil juridique de la casse des services publics organisée par la RGPP et son cortège de suppressions de postes.

Les grèves et manifestations des 29 janvier, 16 mars et 1er mai ont montré la volonté des salariés de se battre sur les revendications et de refuser de faire les frais de la « crise ». Dans l'enseignement supérieur, la lutte se mène depuis février contre les contre-réformes gouvernementales.

Grâce à la lutte menée, les Antilles ont obtenu des accords dont nous exigeons l'extension au département de La Réunion et un plan de rattrapage en personnels titulaires afin d'instaurer une situation d'égalité avec les autres départements, au vu du contexte.

La multiplication des mouvements sociaux se heurte à des mesures répressives tendant à criminaliser l'action collective.

LE CONGRES NATIONAL DU SNASUB SE PRONONCE POUR :

- l'arrêt des licenciements et des délocalisations dans le secteur privé ;
- l'arrêt des suppressions de postes et de toute forme de précarité dans la fonction publique, le rétablissement des postes supprimés ;
- l'augmentation générale des salaires et des retraites : 300 euros pour tous (en points d'indice dans la fonction publique), pas de salaires inférieurs à 1.600 euros ;
- le retrait des contre réformes gouvernementales (notamment RGPP, LRU, Loi Bachelot sur l'hôpital...) ;
- le retrait du projet de loi mobilité, véritable plan social d'accompagnement des suppressions de postes de fonctionnaires.

Les organisations syndicales appellent à l'action le 26 mai et à des manifestations le 13 juin. Ces actions doivent être réussies et également trouver un prolongement.

Le Congrès se prononce pour une action de grève générale interprofessionnelle, dans l'unité la plus large, pour faire enfin aboutir les revendications.



Les instances

commission administrative nationale

La Commission administrative nationale est composée :
 - de 30 élus sur la base du vote d'orientation (liste ci-contre)
 - des secrétaires académiques

secrétariat national

Arlette
LEMAIRE
Nancy-Metz



Jacques
AURIGNY
Paris



Françoise
ELIOT
Reims



Co-secrétaires généraux

Trésorière nationale



Pierre
BOYER
Créteil



Marie
GANOZZI
Lyon



Fabrice
KAS
Rennes



Philippe
LALOUETTE
Amiens



Anne-Marie
PAVILLARD
Versailles

secrétaires généraux adjoints

Autres membres du bureau national

Au titre de la liste LAUR

Marie-Dolorès CORNILLON
Hervé PETIT
Jacques LE BEUVANT
Thomas VECCHIUTTI
Pascal TOURNOIS
Yann MAHIEUX
François FERRETTE

Au titre de la liste Résister et Construire tous ensemble

Jean-François BESANÇON
Danièle PATINET
Bernard TEISSIER
Cedric DAMERON

Au titre de la liste FU

Eric PANTHOU

Autres membres de la CAN

Au titre de la liste LAUR

Jean-Claude MAGRINELLI
Michèle MARTIN-DARMON
Jean-Christophe CASTELAIN
Conception SERRANO
Pierre PIEPRZOWNIK
Philippe RAMPON

Au titre de la liste Résister et Construire tous ensemble

Béatrice BONNEAU
Antoine MEYLAN
Henri FOURTINE

Au titre de la liste FU

Etienne VALYI

Membres de droit

Sont membres de droit tous les Secrétaires académiques

Votes sur les propositions de modifications des statuts

		Mandats	Pour	Contre	Abstention
vote n° 1	Adopté	2915	2895	0	20
vote n° 2	Adopté	2844	2180	112	552
vote n° 3	Adopté	2915	2383	256	276
vote n° 4	Adopté	2915	2907	4	4
vote n° 5		2915	1445	665	805
vote n° 6	Adopté	2915	1850	296	769
vote n° 7	Adopté	2915	1840	385	689
vote n° 8		2915	687	1535	694
vote n° 9	Adopté	2915	2659	4	252
vote n° 10	Adopté	2915	2814	0	101
vote n° 11	Adopté	2915	2869	0	46
vote n° 12	Adopté	2915	1491	866	558
vote n° 13	Adopté	2915	1610	766	538
vote n° 14		2915	883	1324	708
vote n° 15	Adopté	2915	1546	937	432
vote n° 16	Adopté	2915	2173	416	325
vote n° 17		2915	529	1837	549
vote n° 18		2915	1011	1313	591
vote n° 19		2915	905	1519	492
vote n° 20		2915	833	1363	719
vote n° 21		2915	882	1493	541
vote n° 22		2915	586	1864	465
vote n° 23		2915	744	1607	564
vote n° 24		2915	589	1833	493
vote n° 25		2915	766	1650	499
vote n° 26	Adopté	2915	1498	731	686
vote n° 27		2915	1055	1321	539
vote n° 28	Adopté	2915	1946	662	307
vote n° 29	Adopté	2915	2588	61	265
vote n° 30	Adopté	2915	2451	188	276
vote n° 31	Adopté	2915	1946	768	200
vote n° 32	Adopté	2915	2208	305	402
vote n° 33	Adopté	2915	2258	413	244
vote n° 34	Adopté	2915	2111	445	359
vote n° 35	Adopté	2915	2694	38	183
vote n° 36	Adopté	2915	2533	156	226
vote n° 37	Adopté	2915	2324	232	359
vote n° 38	Adopté	2915	1869	612	434
vote n° 39	Adopté	2915	1758	621	536
vote n° 40		2915	1133	1053	729
vote n° 41	Adopté	2915	1531	761	623
vote n° 42	Adopté	2915	2462	161	291
vote n° 43	Adopté	2915	2531	71	313
vote n° 44	Adopté	2915	2903	0	12

Sont adoptés les amendements ayant obtenu une majorité absolue de mandats.

Elus à la commission des conflits

Liste d'action unitaire et revendicative :

Desbureaux Sylvain (Amiens)
Montantin Lara (Créteil)

Liste Reconstruire :

Lavergne Marie-Paule (Bordeaux)
Gottlieb Georges (Paris)

Liste Front Unique :

Quinson Laurent (Lyon)
Hamel Arnaud (Paris)

Commission de vérification des comptes

Elle sera élue par la CAN

Quitus à la Trésorière

Quitus a été donné à la trésorière pour sa gestion, à l'unanimité.

Nous remercions les invités qui ont pu se rendre à Bussang

Etaient présents :

Gérard Aschieri (secrétaire général de la FSU)

Anne Galmiche (SNEP)

Judith Fouillard (SNUIPP)

Daniel Robin (SNES)

Christian Taillandier (SYGMA)

René Maurin (FSU régionale)

Le Maire de Bussang



Votes sur le rapport d'activité du Bureau National sortant

Académies	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
Aix-Marseille	160	48	1	1	6	40	40	-
Amiens	170	60	1	-	2	57	56	1
Besançon	11	4	-	-	2	2	1	1
Bordeaux	58	25	1	-	7	17	17	-
Caen	72	29	-	-	1	28	27	1
Clermont-Ferrand	77	36	-	1	4	31	25	6
Corse	63	31	1	-	-	30	30	-
Créteil	171	57	2	-	7	48	40	8
Dijon	57	16	1	-	4	11	7	4
Grenoble	81	36	1	-	2	33	31	2
Lille	228	69	1	-	12	56	54	2
Limoges	35	19	-	-	1	18	18	-
Lyon	167	77	2	-	21	54	42	12
Montpellier	73	35	-	-	5	30	27	3
Nancy-Metz	178	72	3	1	10	58	56	2
Nantes	52	20	-	1	5	14	10	4
Nice	30	11	-	-	1	10	9	1
Orléans-Tours	85	40	1	-	3	36	36	-
Paris	204	117	3	-	27	87	66	21
Poitiers	90	17	-	-	5	12	12	-
Reims	71	18	-	-	1	17	17	-
Rennes	207	62	2	-	14	46	42	4
Réunion(la)	64	25	-	10	-	15	13	2
Rouen	55	18	-	-	7	11	6	5
Strasbourg	79	18	-	-	1	17	17	-
Toulouse	162	53	-	-	7	46	46	-
Versailles	215	63	7	-	13	43	42	1
Dom/Tom/Etr	12	2	-	-	1	1	1	-
Total	2927	1078	27	14	169	868	788	80

Votes sur le rapport financier

Académies	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
Aix-Marseille	160	48	1	1	6	40	40	-
Amiens	170	60	1	-	2	57	56	1
Besançon	11	4	-	-	3	1	1	-
Bordeaux	58	25	1	-	4	20	20	-
Caen	72	29	-	-	3	26	26	-
Clermont-Ferrand	77	36	-	1	6	29	27	2
Corse	63	31	1	-	-	30	30	-
Créteil	171	57	2	-	12	43	38	5
Dijon	57	16	1	1	4	10	10	-
Grenoble	81	36	1	1	4	30	30	-
Lille	228	69	1	-	8	60	60	-
Limoges	35	19	-	-	1	18	18	-
Lyon	167	77	2	-	9	66	62	4
Montpellier	73	35	-	-	3	32	32	-
Nancy-Metz	178	72	3	1	6	62	61	1
Nantes	52	20	-	1	5	14	13	1
Nice	30	11	-	-	1	10	9	1
Orléans-Tours	85	40	1	-	5	34	34	-
Paris	204	117	3	-	27	87	73	14
Poitiers	90	17	-	-	4	13	13	-
Reims	71	18	-	-	1	17	17	-
Rennes	207	62	2	-	11	49	49	-
Réunion(la)	64	25	-	-	6	19	18	1
Rouen	55	18	-	-	7	11	10	1
Strasbourg	79	18	-	-	-	18	18	-
Toulouse	162	53	-	1	4	48	48	-
Versailles	215	63	7	-	11	45	43	2
Dom/Tom/Etr	12	2	-	-	1	1	1	-
Total	2927	1078	27	7	154	890	857	33

Votes sur l'orientation

Académies	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Liste FU	Liste LAUR	Liste Résister et Construire tous ensemble
Aix-Marseille	160	48	2	-	-	46	1	37	8
Amiens	170	60	1	-	2	57	1	48	8
Besançon	11	4	-	-	-	4	-	2	2
Bordeaux	58	25	1	-	-	24	3	12	9
Caen	72	29	-	-	2	27	-	25	2
Clermont-Ferrand	77	36	-	1	-	35	14	17	4
Corse	63	31	1	-	-	30	-	30	-
Créteil	171	57	2	-	2	53	1	34	18
Dijon	57	16	1	-	-	15	-	1	14
Grenoble	81	36	1	-	-	35	2	23	10
Lille	228	69	1	-	4	64	5	44	15
Limoges	35	19	-	-	1	18	-	17	1
Lyon	167	77	1	-	1	75	17	18	40
Montpellier	73	35	-	-	-	35	2	25	8
Nancy-Metz	178	72	3	-	3	66	2	45	19
Nantes	52	20	-	-	-	20	2	6	12
Nice	30	11	-	-	-	11	1	8	2
Orléans-Tours	85	40	1	-	2	37	-	34	3
Paris	204	117	3	-	-	114	4	56	54
Poitiers	90	17	-	-	-	17	-	7	10
Reims	71	18	-	-	-	18	-	16	2
Rennes	207	62	2	-	-	60	1	50	9
Réunion(la)	64	25	-	2	4	19	6	8	5
Rouen	55	18	-	-	1	17	8	1	8
Strasbourg	79	18	1	-	-	17	-	9	8
Toulouse	162	53	-	-	-	53	1	48	4
Versailles	215	63	6	1	4	52	-	33	19
Dom/Tom/Etr	12	2	-	-	-	2	-	-	2
Total	2927	1078	27	4	26	1021	71	654	296

Récapitulatif du vote sur l'orientation	Votants	1078	36,83 %
	Blancs ou nuls	27	2,50 %
	Abstentions	26	2,41 %
	Refus de vote	4	0,37 %
	Exprimés	1021	94,71 %
	Liste LAUR	654	64,06 %
	Liste RCTE	296	28,99 %
Liste FU	71	6,95 %	

Complément au rapport de la Trésorière nationale

Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des adhérents d'avoir approuvé à plus de 96 % le rapport financier que j'ai présenté à vos suffrages. Pendant ces cinq années, j'ai essayé de ne pas faillir à la confiance que vous m'avez témoignée en me confiant une responsabilité qui était, en 2004, nouvelle pour moi.

Mon souci premier a été d'améliorer à la fois la gestion de nos adhérents, du routage de presse et des mailing-listes et bien entendu, ce qui est essentiel pour le trésorier que je suis, la tenue de notre comptabilité, désormais en partie double.

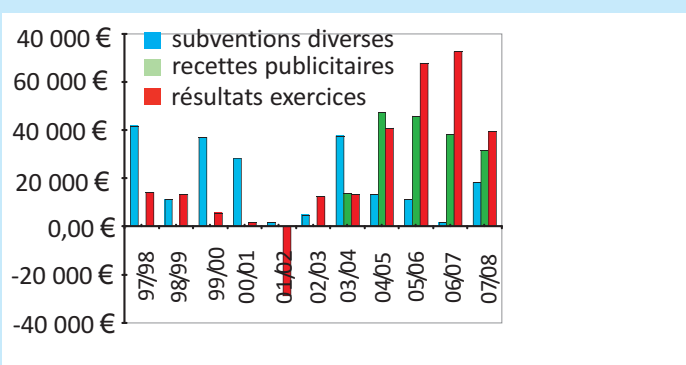
Quelques mots tout d'abord sur la syndicalisation. 2927 adhérents au 27 avril 2009 soit 11 % d'augmentation en trois ans. Pour la première fois depuis la création du SNASUB, nous atteindrons et même dépasserons la barre des 3000 adhérents à la fin de l'année. Pour la première fois aussi, nous avons plus de 5 % de retraités, ce qui, au-delà de ce simple chiffre, doit nous interpeller sur la nécessité de continuer à développer la syndicalisation parmi nos jeunes collègues (44 % ont aujourd'hui plus de 50 ans !).

A noter aussi qu'à ce jour un adhérent sur trois a choisi de régler sa cotisation par prélèvement, ce qui n'est, sans doute, pas sans relation avec la baisse générale de notre pouvoir d'achat. La reconduction automatique des prélèvements, proposition qui, je vous rappelle, a failli être repoussée, a indéniablement permis de « fidéliser » une partie de nos adhérents. Nous ne pouvons que nous en féliciter, même si je dois dire que cela a alourdi considérablement la gestion de la trésorerie nationale.

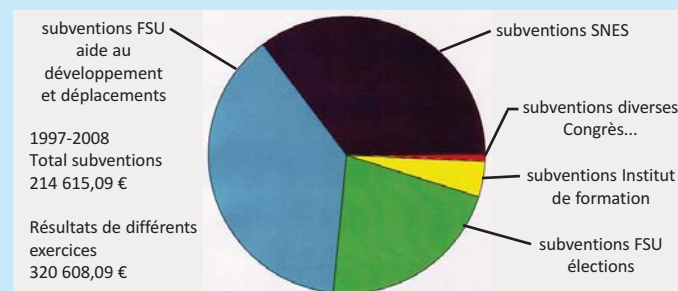
Vous avez tous pu prendre connaissance du rapport financier, je n'y reviendrai donc pas, mais je voudrais simplement insister sur plusieurs points.

Je vous propose simplement de vous projeter deux graphiques. Il ne s'agit pas bien entendu d'entamer un débat qui, bien sûr, reste ouvert mais qui, au vu d'un ordre du jour déjà bien resserré, semble difficile.

Vous retrouvez sur le premier graphique, année par année, le résultat de chaque exercice et vous vous souvenez tous qu'il était négatif en 2002 de presque 30 000 €. Il est donc indéniable que la situation financière du SNASUB s'est considérablement améliorée.



Regardons maintenant le deuxième graphique. Depuis 1997, nous avons obtenu au total 214 615,09 € de subventions. Comparons les simplement aux résultats cumulés de nos différents exercices, 320 608,09 €. Sommes-nous donc en capacité de vivre sur nos seules cotisations ? C'est bien ce qui demande à être vérifié.



Je vous rappelle qu'à partir du prochain exercice et même, très certainement, dès cet exercice, nous ne recevons pratiquement plus aucune subvention. Si nous devons remercier la FSU de nous avoir hébergés jusqu'au 1er janvier 2007, pratiquement sans aucune contribution financière, la situation est tout à fait autre aujourd'hui. Si j'ai toujours pensé qu'il est normal que nous participions aux charges locatives, il faut reconnaître qu'elles sont encore aujourd'hui très largement en-deçà de ce qu'elles devraient être (cf. Convergences Congrès n° 1)

Qu'elle serait aussi notre situation si le SNES notamment ne nous avait pas depuis l'origine aidé à constituer le SNASUB et à certaine époque « épongé » nos dettes, en acceptant de ne pas réclamer le remboursement d'un prêt, nous permettant ainsi simplement de continuer à vivre ?

Il ne s'agit pas, par mes propos, de vouloir orienter les débats, mais il me semble nécessaire qu'on reste encore prudent dans la gestion financière du SNASUB. Un exemple parmi d'autres, en abordant la question déjà plusieurs fois évoquée du peu de fréquentation de nos instances. C'est au minimum 35 000 € supplémentaires qu'il faut budgéter auxquels il conviendra d'ajouter les réunions ou les stages divers souhaités par beaucoup. Sans oublier ce qui devient nécessaire un meilleur remboursement des nuitées pour nos militants.

Je voudrais terminer sur ce que j'espère vous avez toutes et tous apprécié. Notre nouveau site, opérationnel depuis une semaine, et je tiens à remercier au passage Pierre Boyer, pour le travail considérable qu'il vient de réaliser et les quelques nuits blanches qu'il y a passées, et Béatrice Bonneau pour son aide précieuse. Cela a bien sûr un coût, mais les 10 000 € que nous venons d'y consacrer valent bien tous les espoirs que nous y mettons tous pour faire vivre ce nouvel outil ! Et dont les potentialités de développement permettent d'ores et déjà la mise en route de fonctionnalités supplémentaires...

J'en terminerai là et je laisse la parole à nos commissaires aux comptes, dont je remercie les précieux conseils qu'ils m'ont apportés, depuis deux mandats pour Jean-Luc et cette année pour Yvette, même si, nous aurions tous souhaité nous réunir un peu plus fréquemment. Sans oublier tous les trésoriers académiques qui ont su travailler admirablement à mes côtés.

Françoise Eliot

Le Congrès se prononce contre les réformes de la fonction publique....

Pour le retrait du projet de loi mobilité

Santini vient de l'annoncer : avant l'été, l'Assemblée Nationale doit adopter le projet de loi de mobilité.

Prenant appui sur la fusion-destruction en cours de dizaines de corps, ce projet constitue l'outil pour généraliser la mobilité en instituant la polyvalence et la déqualification. Dans un contexte où 120 000 postes doivent être supprimés sur 3 ans, il introduit la possibilité de licencier le fonctionnaire qui refuserait des propositions de reclassement dans d'autres ministères, etc.

Ce projet de loi représente une attaque de première importance contre l'ensemble de la fonction publique et des garanties statutaires.

Le congrès du SNASUB-FSU considère que tout faire pour obtenir le retrait de ce projet impose d'abord que les fédérations de fonctionnaires appellent dans l'unité à une grève et une manifestation nationale sur cette exigence au moment de sa discussion à l'Assemblée.

Il s'adresse sur cette base à la FSU.

Pour : 66 Contre : 1 Abstention : 6 NPPV : 1

Motion groupes de travail sur la réforme des concours de recrutement

Alors que depuis quatre mois étudiants, enseignants – chercheurs et BIATOSS exigent dans l'unité avec leurs organisations le retrait de cette réforme des concours de recrutement des enseignants, les ministres Darcos et Péresse ont mis en place des groupes de travail pour discuter des modalités de sa mise en œuvre.

Dès le premier groupe de travail du 21 avril, la FSU, par la voix de son secrétaire général, a demandé le retrait de cette réforme.

Le SNASUB-FSU est partie prenante de l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la coordination nationale des BIATOSS. Il ne peut donc rester sans se positionner par rapport à ces groupes de travail.

Réuni en Congrès, il approuve le positionnement de la FSU pour le retrait de cette réforme. Il demande à son secrétaire général et à ses représentants de continuer à porter cette exigence dans et hors des groupes de travail

Pour : 48 Contre : 2 Abstention : 1 NPPV : 0

pour la solidarité avec les salariés du privé

Le Congrès a décidé d'adresser la lettre suivante au directeur de l'entreprise Carreman, de Castres, qui délocalise en Inde en proposant à ses salariés... un reclassement dans ce pays avec un salaire de 63 euros par mois !

Monsieur le Directeur,

Notre syndicat est en ce moment réuni en Congrès National à Bussang dans les Vosges. Nous syndiquons des fonctionnaires d'Etat, administratifs de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et personnels des Bibliothèques. Nous sommes affiliés à la Fédération Syndicale Unitaire.

Nous avons appris par les médias que vous vous étiez livré à un odieux chantage auprès de neuf de vos salariés en leur proposant un reclassement à Bangalore en Inde pour un salaire mensuel de soixante neuf euros mensuels pour huit heures de travail par jour six jours sur sept et en leur annonçant que s'ils refusaient cette « proposition », ils seraient licenciés.

Nous condamnons à l'unanimité ce que nous considérons être une provocation contre non seulement ces neuf salariés et contre tous les salariés de Carreman, mais encore contre toute la population laborieuse de ce pays.

Nous souscrivons totalement aux propos de la section locale de la CGT qualifiant cette mesure d'« inadmissible », et à ceux du secrétaire général adjoint de l'union locale de Castres la qualifiant d'« ignoble » et de « dissimulation de licenciements secs ».

Nous vous demandons de revenir sur votre position et de vous engager à ce qu'il n'y ait aucun licenciement des salariés de votre entreprise.

Copie à :

- Union locale CGT de Castres
- Fédération Syndicale Unitaire

et rend hommage à un militant disparu

Disparition : Félicien DIAGOU

C'est avec une grande tristesse que les camarades ont appris la disparition de Félicien Diagou. Il était à l'origine de la création de la section du SNASUB-FSU de La Réunion et de Mayotte. Il était connu de tous pour sa compétence, sa disponibilité, sa gentillesse et son engagement militant.



MOTION REVENDICATIVE

Nos revendications de salariés

Salaires

La poursuite de la perte de pouvoir d'achat se concrétise par :

- l'augmentation du nombre de smicards (y compris dans la fonction publique) près de 20% des salariés.
- le recul de la place des salaires dans le Produit Intérieur Brut (de 78% à 67% en 25 ans soit presque 200 milliards d'EUROS par an)

Dans la fonction publique : baisse de la valeur du point d'indice, référence commune à toutes les fonctions publiques : 8% en moins depuis 2000, après 15% net depuis 1983, mise en place d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Individualisation des salaires : le salaire moyen annuel indiciaire de la fonction publique d'Etat est de 21 820 euros net plus 4560 euros d'indemnités soit plus de 20%, avec désormais une tendance lourde à substituer les indemnités au traitement indiciaire.

L'INSEE constate (les salaires en France édition 2008) :

- une baisse du revenu salarial des agents de l'Etat entre 2001 et 2006

- un salaire net moyen 2006 de 18 652 en cat C (avec les indemnités) défini comme bas salaire par l'INSEE.
- La baisse des salaires s'est donc généralisée pour les salariés du public comme du privé.

Le Snasub revendique :

- *un salaire mensuel minimum fonction publique à 1600 Euros nets*
- *la ré indexation des traitements sur les prix*
- *300 euros nets pour tous calculés en points d'indice et 5% d'augmentation de la valeur du point comme mesure immédiate.*
- *la reconstruction de la grille :*
- *la reconnaissance de l'ensemble des qualifications*
- *le maintien du principe du recrutement par concours sur la base de diplômes nationaux*
- *la possibilité d'un réel déroulement de carrière pour tous à l'intérieur d'un corps sans barrage de grade sur la base d'un barème chiffré rejetant toute référence au mérite.*
- *la péréquation des retraites sur les salaires.*
- *le maintien de la gestion de l'enveloppe salariale par l'Etat.*

La reconstruction de la grille doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps (cylindrage).

La reconstruction de la grille doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A. Cela correspond à la fois aux besoins du service public et à la réalité des qualifications des personnels et permettrait à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière.

Les grilles salariales doivent être revues afin que chaque promotion de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de rémunération.

Primes et indemnités

Après la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, des nouveaux taux de l'IFTS depuis 6 ans, le gouvernement poursuit la mise en concurrence indemnitaire avec la Prime de Fonctions et de Résultats. Il s'agit explicitement d'aller vers un salaire trinôme d'abord pour les attachés puis pour tous les fonctionnaires : le projet annoncé formalise les données suivantes : 50% de traitement indiciaire à l'indice moyen 25% de primes de fonction, 25% de prime de résultat.

Le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires et de l'unicité de la grille des rémunérations est gravement atteint par ce système très inégalitaire des primes et indemnités.

Nous dénonçons l'arbitraire et l'individualisation des rémunérations, obstacle à la revalorisation des salaires et des pensions.

Les disparités et les inégalités se sont développées en matière indemnitaire.

Nous exigeons :

- *l'alignement sur le taux le plus favorable parmi ceux pratiqués*
- *la transparence des modalités d'attribution*
- *la revalorisation des primes et indemnités existantes pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération.*
- *la suppression de l'entretien professionnel.*

Le SNASUB dénonce également la mise en place d'indemnité de départ de la fonction publique (indemnité de restructuration de services, indemnité de mobilité) comme mesure d'accompagnement d'un plan social de suppression d'emplois.

Fiscalité

L'inégalité fiscale a progressé.

La mise en place du « bouclier fiscal » en 2006 s'est poursuivie en 2007 avec les exonérations fiscales de la loi TEPA.

(suite p. 12)

En 3 ans (2005-2008) le patrimoine taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune est passé de 648 à près de 1000 milliards soit plus de 50% d'augmentation mais le produit fiscal a baissé, la cotisation moyenne passant de 7100 à 6732, le rendement fiscal de 3,3 milliards en 2006, 4 milliards en 2007, 3,8 en 2008 : il ne s'agit pas de revenus du travail mais de patrimoine.

Les nouvelles annonces de suppression de la taxe professionnelle sont inquiétantes ; cette taxe finance les collectivités locales qui devront trouver ailleurs des ressources.

La réduction fiscale annoncée sur le deuxième tiers de l'impôt sur le revenu n'est pas financée non plus.

Le gouvernement actuel, réduisant le produit de l'impôt, justifie la réduction des services publics et la recherche d'économies budgétaires.

LE SNASUB se prononce pour une réforme fiscale allant dans le sens de la justice sociale et respectant le principe constitutionnel «chacun contribue en fonction de sa capacité sur la base de la transparence des revenus».

Retraites

Depuis la réforme de 2003, les remises en cause du droit à la retraite, coordonnées dans le cadre de l'union européenne, se sont confirmées :

L'allongement de la carrière des salariés à 67 ans d'abord dans toute l'union européenne, puis la perspective de 70 ans au nom de « travailler plus pour gagner plus » est annoncée pour les salariés du privé d'abord, pour la fonction publique ensuite avec l'exigence de 41 années de cotisation en 2012.

Le rôle de la décote et de la surcote vont dans le même sens : inciter les travailleurs à cotiser plus longtemps. Pour la première fois en 2008 ces effets se font sentir avec un recul de l'âge de départ en retraite dans la fonction publique. La décote va atteindre plus particulièrement les femmes dont les carrières ont été interrompues.

La crise financière a ruiné des millions de salariés (américains mais pas seulement) dont les retraites étaient placées dans des fonds de pension.

Le SNASUB revendique :

- le maintien exclusif du système de retraite par répartition et du financement des retraites des fonctionnaires sur la base des pensions civiles,
- le droit à une retraite à taux plein dès 60 ans,
- le retour aux 37,5 annuités avec pension représentant au minimum 75% du salaire brut sur la base de l'indice acquis dans les six derniers mois de la carrière,
- le maintien de la solidarité entre actifs et retraités par indexation des retraites sur les salaires,

- le maintien des dispositions du code des pensions qui permettent d'étendre aux retraités le bénéfice des revalorisations de carrière obtenues par les actifs.
- le rétablissement et la pérennisation du congé de fin d'activité,
- la défense de la protection sociale complémentaire
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé.

Le SNASUB restera vigilant pour empêcher tout recul sur les droits à pension et retraite des salariés.

Sécurité sociale

Le détournement organisé des cotisations sociales par exonérations massives des cotisations patronales induit un inacceptable budget de rigueur pour les dépenses de sécurité sociale.

Les lois de financement de la sécurité sociale dénoncent désormais des territoires « avec trop de personnel médical » :

La sécurité sociale, fondée en 1945 à l'initiative du Conseil National de la Résistance, dans une situation économique difficile, a joué un rôle décisif dans l'amélioration de la santé des travailleurs et de toute la population.

Les plans de « maîtrise des dépenses de santé » décident la fermeture des hôpitaux, maternités, centres de soins mutualistes au nom de la libre concurrence chère à l'union européenne.

Le déremboursement frappe déjà très largement les salariés qui réduisent leur accès aux soins (dentaires, d'optique ...)

Le projet destructeur de TVA sociale entend rompre le principe fondateur de la sécurité sociale : la solidarité entre travailleurs, en généralisant la fiscalisation.

Nous revendiquons :

- l'abrogation de la CSG et de la RDS ainsi que le retrait de toute fiscalisation de la Sécurité Sociale,
- la mise à contribution des revenus financiers et des profits des entreprises,
- une gestion démocratique des caisses avec élection des représentants des salariés,
- l'abrogation des textes réglementaires réduisant le niveau de remboursement des médicaments,
- une prise en charge à 100% des soins pour tous
- le rejet de tout projet visant à réduire le niveau de protection sociale et favorisant le recours aux organismes privés,
- des garanties quant à l'avenir de la protection sociale complémentaire et le rétablissement des dispositions de l'arrêt Chazelles.
- la suppression du parcours de santé obligatoire avec désignation obligatoire du médecin traitant.

Défendre et promouvoir le service public

La défense des services publics, axe principal de lutte du SNASUB

Notre pays, plus que d'autres en Europe, a l'originalité d'avoir des services publics nombreux et importants par leurs fonctions et leur champ. C'est un acquis du mouvement populaire qui, à la Libération, s'est donné les moyens d'assurer la reconstruction économique du pays tout en assurant en même temps le progrès social. Nous sommes aujourd'hui confrontés à une entreprise de démantèlement de ces acquis. Il s'agit de faire sauter toutes les rigidités qui limitent l'initiative des forces du marché et de réduire les dépenses publiques pour garantir la progression la plus forte possible des profits des entreprises de taille mondiale. Le gouvernement affiche son objectif de réformer l'Etat, c'est-à-dire de réduire ses missions et ses effectifs.

Sous couvert de modernisation, les administrations ont déjà connu de multiples restructurations. Les champs d'intervention des ministères n'ont cessé de se restreindre au fil des années et cela au détriment de nombreuses missions de service public : transports, logement, protection de l'environnement, aménagement du territoire, éducation, jeunesse et sports, culture....

Face à ces attaques, le service public doit être défendu.

Par ses principes (continuité et accessibilité des services rendus aux usagers, égalité de traitement...), il fait une large place à la redistribution sociale et territoriale. Le service public est aussi créateur de lien social et de citoyenneté : au concept du « client-roi » s'oppose celui d'« usager-citoyen ». En alternative au client censé déterminer l'offre, l'usager du service public devrait être doté du pouvoir de participer à la définition des missions

du service et à sa gestion. Au lieu de la privatisation des services publics, il faut opter pour leur rénovation démocratique. Nous sommes opposés au processus de transformation des échanges non marchands (santé, culture, etc.) en marchandise.

Les services publics doivent être reconnus comme un investissement qu'il faut promouvoir, et non comme un coût qu'il faut réduire.

L'Education, la

Recherche et la Culture sont une priorité pour construire l'avenir. Ils doivent être une priorité dans le budget de l'Etat.

L'abrogation de la loi PPP (Partenariat public-privé), instrument de privatisation des services publics.

Pour un service public qui s'appuie sur la fonction publique

En attaquant le statut, c'est en réalité le service public qui est attaqué : la pérennité de l'emploi des fonctionnaires (par la séparation du grade et de l'emploi) correspond à la pérennité du service public ; l'égalité dans leur recrutement et dans leur déroulé de carrière, loin de tout clientélisme, est à l'image de l'égalité de traitement des usagers. A l'inverse, le développement de la contractualisation est à l'image d'un service public où l'usager deviendrait client.

(suite p. 14)



Défendre les services publics contre la marchandisation et la privatisation

Pour le marché mondial, la santé et l'éducation notamment sont des sources intarissables de profits.

L'application des règles du marché, principe de base de la nouvelle gestion publique, est inefficace pour assurer l'égalité d'accès aux services publics. Elle est un passage vers la privatisation pure et simple.

Le plan de démolition des services publics s'élabore méthodiquement. Il passe par le tarissement délibéré des moyens, la mise en concurrence et la paupérisation des agents.

Les réductions budgétaires sont un instrument de leur démantèlement.

Un plan social dans la Fonction publique pour casser les services publics

Depuis le début des années 1990, la grande construction législative qu'a constitué le statut général de la fonction publique (1983) et sa déclinaison en trois volets État, Territoriale et Hospitalière (1984/85) n'a cessé d'être grignotée par des « modernisations » successives. Néanmoins jusqu'à une période récente l'essentiel en a été préservé. A travers les garanties fortes données à ses agents, elle structurait de manière claire le champ et la répartition des services publics entre les trois fonctions publiques.

Le discours du 19 septembre 2007 par lequel Nicolas Sarkozy traçait sa vision de la fonction publique marque un saut qualitatif dans la nature des attaques. Eric Woerth, ministre « des comptes publics et de la fonction publique » a été chargé d'initier la démarche RGPP, dont la finalité annoncée est de réduire considérablement le champ des services publics et d'abattre les garanties collectives du statut de la fonction publique.

La volonté exprimée de supprimer 160 000 emplois de fonctionnaires d'État sur 4 ans a été confirmée par le budget 2009 qui supprime de 30 000 à 32 000 postes, dont au moins 13 500 à l'éducation nationale. Nous demandons l'arrêt de toutes les mesures liées à la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

La politique de l'emploi public doit correspondre quantitativement et qualitativement aux besoins collectifs. Une politique ambitieuse de recrutement et de formation est indispensable pour donner au service public les moyens de répondre aux besoins sociaux.

Promouvoir le rôle de l'Etat

Il faut mettre un terme à la politique de « repli stratégique de l'Etat » sur ses fonctions régaliennes qui suppose « que chacun accepte qu'il y ait moins de service, moins de personnels, moins d'Etat sur son territoire » La politique de décentralisation et de déconcentration censée rapprocher l'Etat du citoyen ne garantit plus l'égalité de traitement sur le territoire. Elle sert de prétexte au désengagement financier de l'Etat et à des réductions d'emplois.

Le modèle hérité de la révolution (Commune –Département –Etat) est menacé par un nouveau découpage (Communauté d'agglomération– Communauté –Région –Europe). C'est le cas pour le dispositif « Bassin- Rectorat » dans l'Education nationale, comme pour la loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités). Par ailleurs, la Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF) avec ses indicateurs de « performance » tend à considérer les services publics uniquement comme des coûts. Elle incite à ne mesurer leur efficacité qu'en termes budgétaires et comptables, à court terme,

et pas comme des investissements à long terme dont la réduction induit des coûts sociaux très lourds.

Pour le SNASUB :

- L'Etat doit redevenir le garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

- L'actuelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) doit être abrogée.

Contre le déferlement du néo-libéralisme, contre les excès de la décentralisation et de la déconcentration, il faut restaurer le rôle de l'Etat. Par exemple, les dépenses d'éducation sont un indispensable investissement sur l'avenir, les dépenses de santé, outre leur nécessité pour chacun, permettent de réduire le nombre et la gravité de pathologies invalidantes, les infrastructures de transport contribuent au développement économique.

Une politique salariale ambitieuse peut contribuer à la relance de la croissance : autre manière de réduire le déficit.

Pour un service public à hauteur des besoins

L'Education nationale paie le prix fort dans un contexte général de contraction des dépenses publiques. Ces dépenses d'avenir devraient au contraire être sanctuarisées.

Le bilan des suppressions de postes dans le secteur de l'administration scolaire est accablant : commencé en 2004 avec 1100 suppressions de postes, le démantèlement se poursuit. 5000 postes supprimés en 5 ans (2004-2008).

La privatisation est largement engagée avec la loi « partenariat public-privé ».

Sous couvert de mobilité, les départs de fonctionnaires sont organisés par des décrets déjà publiés alors que la loi qu'ils sont censés appliquer n'est pas votée. Nous demandons le retrait de tous les textes organisant le plan social de sortie des fonctionnaires. Refusons la loi sur la mobilité.

Education : moins d'emplois, moins d'argent

La politique de restriction budgétaire aggrave les inégalités et porte atteinte à la démocratisation de la réussite scolaire. Les réseaux d'aide aux enfants en difficulté (Rased) perdent 3 000 emplois sur 14 000 et leur fin est annoncée.

En euros constants, le budget de l'Education est passé de 60 milliards en 2006 à moins de 54 milliards en 2009.

13 500 emplois de moins, par non-remplacement de départs à la retraite, après 11.200 en 2008, et 8.500 en 2007.

500 suppressions dans les services académiques et l'administration centrale, 500 créations dans les établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

Services déconcentrés, établissements locaux d'enseignement (EPL) et grands établissements

Dans les services et les EPL, les suppressions illustrent largement la remise en cause des missions des rectorats, IA, établissements scolaires et grands établissements publics nationaux.

Dans tous les secteurs, les personnels résistent au mouvement de suppressions de poste.

Non aux suppressions d'emplois. Exigeons le rétablissement des postes supprimés et des créations à hauteur des besoins.



Enseignement supérieur et Recherche

L'Enseignement supérieur et la Recherche doivent être une priorité. Les 900 emplois supprimés dans le budget 2009 doivent être rétablis. Un plan pluriannuel de recrutement de personnels de toutes les catégories est nécessaire. D'autres choix budgétaires sont nécessaires pour répondre aux besoins (vie étudiante, précarité, bibliothèques, locaux, revalorisations salariales, etc...).

*Nous exigeons l'abrogation de la loi L.R.U
Les 900 emplois supprimés dans le budget 2009 doivent être rétablis.
Un plan de recrutement avec les postes nécessaires pour toutes les catégories de personnels*

Bibliothèques

La disparition de la direction du livre et de la lecture (DLL) du ministère de la Culture et de la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche marque l'achèvement d'un processus de renoncement à toute politique nationale en faveur des bibliothèques.

Le SNASUB revendique une réelle politique de l'Etat en faveur des bibliothèques destinée à garantir l'accès de tous au savoir et à la culture.

Cela passe notamment par :

- une loi sur les bibliothèques, le rétablissement du Conseil supérieur des bibliothèques, la création d'une direction nationale interministérielle des bibliothèques chargée d'instruire, de coordonner et de suivre une véritable politique nationale en matière de documentation pour l'enseignement et la recherche, de conservation patrimoniale et de lecture publique;
- un plan pluriannuel de développement des bibliothèques, et plus particulièrement des BU, permettant de les aligner sur leurs homologues européennes les plus favorisées en matière de budgets, de personnels, d'espaces et de services.

Administration Centrale

Les ministères sont engagés dans un processus de destruction de leurs administrations centrales pour la suppression ou le regroupement de leurs directions traditionnelles et la création d'agences. Nous exigeons l'arrêt de ce processus de démantèlement des administrations centrales.

Jeunesse et vie associative

Nous refusons la disparition du Ministère de la Jeunesse et Sports, de ses services déconcentrés, la fermeture des CREPS.

En supprimant déjà 6 CREPS, et une centaine de postes entre les CREPS, dans les services déconcentrés et à la centrale, en fusionnant les Directions départementales à une direction de la Préfecture (RATE), on voit le processus se mettre en place.

Nous refusons que le seul sport qui compte soit le sport de haut niveau et que les CREPS qui subsisteraient soient des pôles d'excellence

Nous exigeons le maintien de toutes les missions actuelles de Jeunesse et Sports, notamment le sport pour tous, et l'accompagnement des associations de soutien à la vie éducative.

Nous revendiquons le retour à un grand ministère regroupant l'Education Nationale, le supérieur, la recherche, la culture, jeunesse et sport, tous les secteurs étant naturellement liés.

(suite p. 16)

Défendre et promouvoir la Fonction publique, le statut général et les statuts particuliers

Ce que nous ne voulons pas : la RGPP et son cortège de régressions

La RGPP comporte un chantier « managérial ». Ses différents volets en sont à des stades d'avancement divers. Certains font déjà l'objet de textes réglementaires, d'autres sont à l'état de projet. Tous ont en commun de remettre fondamentalement en cause le statut actuel de la Fonction publique.

« Favoriser » la mobilité

Un projet de loi en ce sens a été voté par le Sénat en février 2008, mais pas encore soumis à l'Assemblée nationale. Il comporte trois dispositions particulièrement lourdes :

- La réorientation professionnelle. C'est la position dans laquelle sera placé l'agent qui, en cas de restructuration de service ou de suppression d'emploi, ne pourra être maintenu sur place. Il reste pendant au plus 2 ans sous l'autorité de son administration d'origine, qui peut lui demander d'accomplir des missions dans d'autres services. Avec l'aide de celle-ci, il devra chercher un nouvel emploi dans l'une des 3 fonctions publiques ou dans le privé. S'il refuse 3 propositions, il sera placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite. Concrètement, c'est un licenciement déguisé.
- Le cumul d'emplois. Plutôt que de devoir s'expatrier pour trouver un emploi correspondant à son statut, il serait désormais possible de cumuler jusqu'à 3 emplois à temps incomplet dans les 3 fonctions publiques, à concurrence d'un temps plein. C'est évidemment au mépris des qualifications et du travail en équipe.
- Le recours à l'intérim. Pour assurer les remplacements ponctuels, les administrations pourront recourir aux services de sociétés privées d'intérim.

Cette loi mobilité constitue la boîte à outils du véritable « plan social » pour la Fonction publique que constitue la RGPP.

La disparition des corps statutaires

Le « Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique », (rapport Silicani) préconise la suppression de tous les corps statutaires et statuts d'emploi pour leur substituer une cinquantaine de « cadres statutaires » interministériels. Chacun se situerait au croisement entre :

- 7 grandes filières professionnelles, chacune présentant un « ensemble cohérent de qualifications et de métiers », éventuellement subdivisées en spécialités : administration générale ; finances et fiscalité ; social ; éducation et recherche ; culture ; technique ; sécurité ;
- et 4 niveaux de qualification : CAP/BEP ou aucun diplôme ; bac ; licence ; master.

On mesure l'intérêt d'un tel schéma dans le cadre d'une

politique de redéploiement interministériel des moyens restants suite à des suppressions massives d'emplois.

Ce rapport constitue un projet cohérent et complet de dynamitage de la fonction publique et particulièrement des statuts.

Le SNASUB se prononce pour l'abandon de toutes ses préconisations.

Des modalités de recrutement et d'affectation profondément modifiées

Dans les cadres statutaires, les recrutements seraient organisés de manière interministérielle. Les lauréats, classés par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude, devraient trouver eux-mêmes une affectation via la bourse de l'emploi public. Les employeurs démarchés seraient libres de retenir ou non leur candidature, hors de tout contrôle.

De même, la notion de mouvement soumis à l'avis d'une CAP disparaîtrait pour être remplacée par celle de recrutement en cours de carrière, qui ne serait plus une opération collective. Chaque agent qui veut changer d'affectation devra démarcher lui-même les responsables des services où il souhaite aller.

A son arrivée sur un poste, l'agent se verrait notifier une « convention d'affectation » qui fixerait les missions, les objectifs, les missions et la durée du poste. Cela signifie qu'à l'échéance de la convention, il peut être mis fin à l'affectation de l'agent sur l'emploi à la seule initiative du chef de service.

La contractualisation

Si le gouvernement améliore les conditions d'emploi des personnels précaires, c'est uniquement dans le but de casser le statut des fonctionnaires.

Cette logique, couplée à une politique drastique de suppressions des emplois publics (RGPP), conduit au développement de la précarité et affaiblit les droits collectifs, l'objectif étant de faire de la précarité la norme sociale et d'exclure les personnels précaires d'une titularisation.

La LOLF, en substituant à la notion d'emplois budgétaires celle d'un double plafond (en crédits et en « équivalents temps plein ») permet aux présidents d'université et aux chefs de service de privilégier le recrutement de précaires dans le cadre de leur politique de GRH.

La possibilité d'accéder à un CDI pour les agents cumulant 6 ans d'ancienneté sur des contrats reconduits n'équivaut absolument pas à une titularisation, puisqu'il peut y être mis fin si la mission pour laquelle il a été créé disparaît et qu'aucune grille salariale n'est mise en place.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire tend à privilégier la conclusion de contrats de droit privé plutôt que de droit public.

Les postes à responsabilités particulières (PRP)

Les modifications apportées à l'article L.712-2, 7ème alinéa du code de l'éducation ouvrent la possibilité de mettre en place des PRP. La LRU précise « qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable ».

L'ouverture de PRP « repose sur une identification préalable des postes dont la technicité, les enjeux ou le niveau de responsabilité sont particulièrement importants ». Ils concernent l'ensemble des catégories A, B et C.

En privilégiant les « compétences individuelles » par rapport à la reconnaissance collective des qualifications, l'affectation sur les PRP échappe de fait aux règles de droit commun des mouvements et a des conséquences graves pour les personnels :

- la remise en cause du droit à la mobilité des fonctionnaires ;
- le non-respect des décisions prises après avis des CAP sur la base de barèmes quantifiables ;
- la mise en concurrence des personnels entre eux ;
- la remise en cause à court terme des concours, nationaux ou académiques, par la mise en place d'un recrutement local ;

Ce dispositif n'a qu'un objectif : permettre aux présidents d'université, chefs d'établissement et de service de choisir leurs personnels hors de tout contrôle paritaire.

La gestion au « mérite » des carrières et des rémunérations

L'ensemble de la politique que nous subissons est orientée dans le sens de l'individualisation des carrières et des rémunérations. Pour concrétiser cette politique, plusieurs outils de management sont peu à peu mis en place.

En 2008, les agents ont participé à leur premier entretien professionnel qui aura une incidence sur les tableaux d'avancement et la liste d'aptitude. Les indemnités pourront également être modulés en fonction des résultats obtenus et validés par ce fameux entretien (cf. l'article 13 du décret du 17 septembre 2007).

La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), dont l'application partielle débutera en 2009 pour la catégorie A, vise à ajuster les indemnités en fonction du poste et des résultats obtenus par l'agent. La cotation des postes en six groupes au sein de chaque corps remet en cause le libre accès aux postes tel que nous le connaissons avec le mouvement.

C'est la traduction d'une forme semi-privatisée du recrutement et de la fixation des rémunérations, à l'opposé de l'égalité de traitement que nous défendons.

Ce que nous revendiquons

La préservation du statut général et des statuts particuliers

Le principe fondamental d'égalité de traitement des fonctionnaires répond à celui, tout aussi fondateur,

d'égalité de traitement des usagers. L'un est la raison d'être de l'autre, l'ensemble tissant le lien social indéfectible entre l'État et le citoyen, que celui-ci soit fonctionnaire ou usager.

Ainsi le statut général encadre les droits et obligations de tous les fonctionnaires tout en protégeant l'utilisateur.

Les statuts particuliers, en définissant les corps statutaires, permettent de décliner le statut général à la variété des missions confiées aux fonctionnaires. Ils sont indispensables pour permettre d'organiser, d'une part les recrutements aux niveaux de qualification et, éventuellement, de spécialité requis par les missions de service public dans leur extrême diversité, d'autre part la carrière des agents.

Le SNASUB est fondamentalement attaché au principe de l'existence de statuts particuliers. L'apparition de besoins nouveaux peut justifier des évolutions, voire la création de corps nouveaux.

L'objectif du gouvernement dans ses projets actuels de fusion-destruction de dizaines de corps n'est pas d'améliorer la cohérence de la Fonction publique mais d'instaurer la polyvalence et la mutualisation inter-ministérielle dans le but de supprimer des emplois.

En conséquence, la SNASUB réaffirme son attachement à la défense de chaque statut dans le cadre de la Fonction publique d'État.

Le maintien du recrutement par concours

Le concours administratif, seule voie d'accès impartiale à la fonction publique doit le rester, sauf à prendre le risque de voir l'arbitraire devenir la norme en matière de recrutement. Une brèche a été ouverte depuis la mise en œuvre du décret Sapin qui, tout en permettant une résorption partielle de la précarité dans la fonction publique, a ouvert la porte au recrutement sans concours au pied de la grille indiciaire.

Le SNASUB réaffirme son attachement au principe du concours et à celui de la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain.

Le SNASUB revendique :

- *Le SNASUB réaffirme son attachement au principe du concours et à celui de la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain.*
- *le maintien du recrutement par concours à tous les niveaux de qualification, même au niveau VI de recrutement (sans diplôme), qui devrait rester marginal dans notre secteur*
- *Pour tous les autres niveaux, la possession préalable d'un diplôme national, ou de son équivalent, en fonction du niveau de qualification requis.*
- *La reconnaissance d'équivalence de diplôme à partir de formation continue et de fonctions exercées, à la condition expresse que la validation de cette expérience soit faite par des enseignants et des professionnels du service public non liés hiérarchiquement aux postulants.*

(suite p. 18)

Le SNASUB exige des normes nationales en matière de concours et s'oppose à toute forme de recrutement local qui serait laissé à l'initiative des chefs de service, d'établissement ou des présidents d'université.

Former les personnels

Formation initiale

La possession d'un diplôme, même professionnel, ne devrait pas se substituer à la formation initiale des fonctionnaires qui doit être prise en charge par l'Etat. L'élévation éventuelle du niveau de qualification ne saurait servir de prétexte au transfert sur les étudiants candidats aux concours de la fonction publique du coût de leur formation de futur agent de l'Etat. Une telle dérive aggraverait la sélection sociale tout en réduisant les chances des fonctionnaires de pouvoir cumuler les annuités nécessaires à une retraite à taux plein.

Nous demandons que la prise effective de fonctions se fasse après une période de formation qui suive immédiatement le recrutement. Cette formation post-recrutement doit être reconnue comme un diplôme professionnel.

La durée de cette formation, dispensée dans des centres de formation d'Etat, nationaux ou régionaux, peut être variable en fonction de la catégorie de recrutement (A, B et C) mais en aucun cas inférieure à 1 mois.

Elle aura pour objectif, en outre, de fournir aux agents une connaissance approfondie des missions des services publics ainsi que l'ensemble des savoirs et savoir-faire indispensables à l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, aussi bien dans le cadre des mutations que de l'accès à un nouvel emploi, le SNASUB demande la mise en place de tuteurs pendant l'année pour aider l'agent sur le poste.

Formation continue

Chaque fonctionnaire devrait avoir accès tout au long de sa carrière sans aucune perte de salaire :

- à une formation pour préparer des concours, qui devrait être assurée par les centres évoqués ci-dessus ;
- à une formation personnelle choisie. Cela pourrait redevenir la vocation première du congé formation ;
- à une formation « adaptation », destinée à maintenir le niveau de compétences collectives des services en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Elle devrait être organisée à l'initiative des services et établissements et constituer un volet normal de leur activité et donc comprise sur le temps de travail ;
- à une formation « conversion » afin de permettre aux collègues qui le souhaitent de changer de parcours professionnel.

Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans la Fonction publique

L'éducation tout au long de la vie est d'abord fondée sur un ensemble de droits à l'éducation et à la formation

initiales, à la qualification et à sa reconnaissance, à la formation permanente sur le temps de travail, à la VAE. Ces droits individuels doivent être garantis par la loi d'abord et par des accords collectifs. Ils doivent être inscrits dans le droit du travail. La VAE constitue une troisième voie d'accès au diplôme. Instituée par la loi dite de modernisation sociale du 17 juillet 2002, elle permet à un jury de délivrer tout ou partie d'un diplôme non pas à partir d'une formation mais à partir de l'expérience de la vie professionnelle et de la vie sociale en général.

Comme tout salarié et tout citoyen, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier de la validation des acquis de l'expérience mais le financement n'est pas assuré. Sans accompagnement des institutions et d'une politique renouvelée de la formation continue, les agents de la fonction publique ne pourraient compter que sur eux-mêmes pour bénéficier de ce droit, au détriment des services publics qui ont tout à gagner à la reconnaissance effective des qualifications de leurs agents et à leurs engagements dans la formation continue. La carrière organisée par le statut des agents publics constitue une reconnaissance implicite de l'expérience. Tout impose aujourd'hui de reconsidérer la qualification des emplois et de reconnaître les qualifications mises en œuvre par les personnels dans leur travail, qu'elles soient acquises par la formation académique ou par la pratique professionnelle.

La démarche VAE constituant une troisième voie de certification, il est légitime qu'elle soit placée pour les bénéficiaires sous le même régime de gratuité que la délivrance des diplômes à l'issue de la formation initiale ou continue. Il s'agit d'une mission éducative de service public à part entière.

Cependant, la généralisation de la VAE pourrait amener à réduire la période de formation initiale pour le plus grand nombre.

La validation des acquis ne saurait se substituer au maintien et au développement de la formation initiale conduisant à des diplômes nationaux, assurant à leurs détenteurs une reconnaissance nationale de leur qualification.

La résorption de la précarité

La précarité est un phénomène grandissant auquel nous devons faire face même si cela n'est pas un thème nouveau pour le SNASUB. Nous maintenons le cap sur la titularisation.

Dans cette optique, le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire, sous quelque forme de précarité que ce soit.
- la titularisation sans concours en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires qui le souhaitent, quel que soit leur support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- l'intégration par examen professionnel des contractuels qui remplissent des fonctions de niveaux A et B ;

- l'utilisation de la totalité des crédits de remplacement pour créer des emplois de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement ;
 - la possibilité pour ces personnels d'accéder à une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique ;
 - l'accès de tous les non titulaires aux indemnités.
- La satisfaction de ces revendications implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins, à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

La reconnaissance collective des qualifications et le droit à la carrière

Le management actuel prétend substituer les notions de «performance individuelle» à celle d'efficacité collective, et de «compétence» à celle de qualification. Il ne s'agit pas d'une simple question sémantique. Il y a des enjeux importants qu'il faut cerner. Les compétences relèvent de l'individu, sont variables d'une personne à l'autre. Les qualifications sont définies par des niveaux de diplômes nationaux et ouvrent droit à des niveaux de rémunération égaux pour tous. Le recours à la notion de compétences sert aux employeurs à sous rémunérer les salariés en diluant les repères collectifs. Il a pour conséquences de mettre en concurrence les agents entre eux pour percevoir la meilleure part indemnitaire et progresser plus vite dans la carrière.

L'existence de plusieurs grades au sein d'un même corps constitue autant de barrières artificielles limitant la possibilité d'atteindre l'échelon le plus élevé. Ces verrous doivent sauter avec la généralisation des corps à un seul grade permettant de parcourir sans entrave toute son échelle indiciaire

Le SNASUB n'accepte pas le principe des postes à profil et considère que les emplois fonctionnels généralisés contredisent le principe cardinal de la Fonction Publique de la séparation du grade et de l'emploi.

Catégorie A

C'est pourquoi le SNASUB s'est opposé d'une part à la réforme du statut des attachés et d'autre part à la mise en extinction du corps des CASU. L'un étant le préalable à l'autre. Donner des responsabilités supplémentaires aux uns sans formation spécifique supplémentaire et sans réelle revalorisation ; ne laisser aux autres que la sortie de l'emploi fonctionnel, participe de la même volonté de casser les statuts et faire fonctionner l'administration à moindre coût avec des personnels plus malléables.

Parce qu'il défend l'indépendance du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions, le SNASUB réaffirme son attachement au maintien de corps d'encadrement supérieur ayant vocation à occuper des postes de haut niveau de responsabilité et constituant un débouché de carrière pour les corps de A-type.

Par ailleurs, tous les corps de A-type (ADAENES,

Ingénieurs d'études) doivent bénéficier d'une grille indiciaire identique et revalorisée. Les Bibliothécaires doivent être intégrés dans le A-type.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- des corps d'encadrement supérieurs à un grade, formés, reconnus et revalorisés sur la base de la grille la plus favorable, représentant des débouchés pour les corps des catégories A-type et recrutés par concours au niveau I.

Cela implique :

- la réouverture immédiate des concours de recrutement et une nouvelle définition du statut des personnels d'encadrements.
- Des corps de A-type a un seul grade recrutés par concours au niveau licence (niveau II), formés, reconnus et revalorisés sur la base de la grille la plus favorable, bénéficiant de meilleures possibilités d'accès aux corps d'encadrement supérieur.

Catégorie B

La catégorie B n'a pas bénéficié d'une réelle revalorisation. Le CII était une réponse inappropriée à la revendication de requalification des emplois en A.

Il est une réponse insuffisante pour offrir un véritable espace indiciaire à des corps recrutés à Bac +2 (niveau III)

Sa disparition dans le cadre de la nouvelle grille ne règle pas cette question.

La refonte de la grille de catégorie B constitue même un recul puisque au maintien des barrières que constituent 3 grades s'ajoute l'allongement de la durée nécessaire pour atteindre l'indice le plus élevé.

Catégorie C

Rien ne justifie un corps à 4 grades en catégorie C. En outre, les qualifications effectivement détenues et mise en œuvre par les agents recrutés justifient la requalification massive des emplois de C en B.

C'est pourquoi, nous revendiquons :

- un corps en catégorie C à 1 seul grade bénéficiant d'une grille revalorisée;
- le recrutement par concours sans condition de diplôme
- la requalification massive des emplois (3 sur 5 dans la filière bibliothèque par exemple) pour la porter à hauteur de la technicité croissante des missions.

A l'opposé de cette politique concernant les différentes catégories, nous exigeons :

- la requalification massive des emplois pour la porter à hauteur de la technicité effectivement détenue par les personnels et justifiée par la nature de leurs missions.

- la reconstruction globale de la grille indiciaire qui offre une revalorisation et un élargissement des carrières pour tous.

(suite p. 20)

- la suppression de l'entretien professionnel comme instrument de gestion des carrières.

- la réunion sous un seul statut des personnels de l'ASU, de l'administration centrale et des ITRF, avec deux grandes filières, l'une administrative et l'autre technique, en reprenant les aspects les plus favorables des trois statuts actuels

- le maintien du caractère interministériel des corps des personnels des Bibliothèques qui ont vocation à servir dans des établissements et des services (bibliothèques) dotés de missions spécifiques et qui ont une responsabilité particulière en tant que fonctionnaires de l'Etat. C'est une affirmation de notre rapport à notre outil de travail. En conséquence, nous sommes opposés à l'intégration de corps des personnels des bibliothèques dans les corps des personnels de documentation de la filière ITRF, BAP F.

Défendre les droits collectifs

Action sociale

En promouvant la prestation collective, l'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières en contribuant au mieux-être du fonctionnaire dans son travail et dans sa vie privée.

Depuis le 1er janvier 2007, le CESU remplace la prestation pour la garde de jeunes enfants. Le SNASUB et la FSU n'ont pas revendiqué le remplacement de cette prestation, qui aurait pu être considérablement améliorée. Par ailleurs, le choix d'un prestataire marchand et non d'un prestataire de l'économie sociale est très contestable.

La reconnaissance des droits des travailleurs handicapés est un combat. Qu'il s'agisse d'une titularisation difficile, de problèmes d'aménagement du poste de travail ou d'insertion, les collègues peuvent compter sur le soutien actif du SNASUB. Sont en jeu la reconnaissance du droit à la différence et à la compensation du handicap. Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels, elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale, ni être réduite à pallier les carences de l'administration.

L'entrée en vigueur des responsabilités et compétences élargies (RCE) pour 18 Universités a montré que l'action sociale en faveur des personnels n'allait pas de soi.

Le SNASUB revendique les moyens budgétaires nécessaires pour avoir une action sociale en faveur des personnels à la hauteur des besoins et qui soit un droit pour tous : actifs et retraités, titulaires et non titulaires ; répondant aux principes d'égalité et d'équité.

Pour le SNASUB, les revendications collectives demeurent une priorité parce qu'elles garantissent l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires. Le SNASUB s'oppose donc à la stratégie de GRH prônée par le ministère qui favorise l'action sociale individuelle au détriment du collectif.

Le SNASUB se prononce contre la gestion des crédits d'action sociale par établissement. Celle-ci doit continuer

à être financée par l'Etat et gérée de manière centralisée dans les services académiques.

Il convient donc de

- favoriser la restauration collective ;
- impulser un élan prioritaire pour le logement social ;
- élargir les conditions d'attribution de l'ensemble des prestations et notamment des chèques vacances ;
- augmenter les plafonds d'attribution et le montant des aides ;
- élargir à l'ensemble des agents les possibilités d'accès aux loisirs et à la culture : délivrance d'un "Pass éducation" pour tous les personnels ;
- créer une action sociale en faveur des personnels retraités (prestation dépendance) ;
- créer un véritable accompagnement à la prise de poste et l'aménagement des postes de travail pour les personnels handicapés.

Défense du paritarisme (CAP CTP)

Au moment où la gestion individuelle tend à nier le besoin de gestion collective, il est important de réaffirmer l'attachement du syndicat au rôle des commissions paritaires

Le rapport Silicani ou la fin du contrôle paritaire sur les mouvements

Dans ce rapport, l'avis des CAP dans le cadre des opérations de mutations disparaît. En revanche apparaît la notion de recrutement en cours de carrière.

Chaque fonctionnaire voulant changer d'affectation devra effectuer des démarches auprès du service souhaité, comme c'est déjà le cas dans la FP territoriale. La structure d'accueil sera libre d'accepter ou non, sans aucun contrôle paritaire. La convention d'affectation qui liera le fonctionnaire candidat fixera les missions confiées, les objectifs à atteindre et la durée de l'occupation du poste. Cela signifie que le fonctionnaire ne décidera plus le moment où il souhaite changer de poste mais c'est la convention d'affectation qui en déterminera le terme.

Le rapport Silicani prétend réduire à néant le rôle des CAP, gommant les garanties collectives que cela représente. Or c'est dans ce cadre que les élus du personnel peuvent assurer la défense des collègues et faire valoir le respect des règles de gestion dans la transparence, notamment concernant l'égalité de traitement des agents d'un même corps. Il entend substituer le contrat au statut. Nous en demandons la non-application.

Les élus SNASUB sont les élus de tous les personnels, syndiqués et non syndiqués, ce sont leurs avocats face à l'administration.

Ils défendent individuellement tous les collègues en s'appuyant sur les revendications collectives. Au moment où certains principes fondateurs de la fonction publique comme l'équité ou l'égalité de traitement sont mis à mal, au moment où la notation est remplacée par une évaluation non quantifiée, et donc difficilement mesurable, les commissaires paritaires sont le dernier rempart pour éviter aux collègues l'arbitraire et le clientélisme.

La notion de mérite utilisée par l'Administration lors des opérations de gestion, des personnels ITRF et des bibliothèques notamment, pour justifier des promotions en dehors de tout barème ou pour faire varier la part indemnitaire de la rémunération en dehors de tout contrôle, tend à se généraliser pour tous les personnels. Le principe des postes à profil ou des emplois fonctionnels et leur développement fausse le mouvement ou le réduisent à l'enregistrement des choix de l'administration. Ce n'est pas tolérable. Nous réaffirmons qu'un fonctionnaire a vocation à occuper tous les emplois du corps auquel il appartient. La formation initiale et continue, l'ancienneté et l'expérience, garantissent les compétences des personnels.

Les CAP des outils de défense individuelle et collective à conserver et à développer.

Les attaques sur le paritarisme sont nombreuses mais il faut refuser tous les projets qui tendent à réduire le champ des compétences des CAP aux seules questions relatives aux mesures disciplinaires et au licenciement. Les mutations, l'avancement, l'évaluation, la titularisation, les réductions d'ancienneté doivent demeurer de la compétence des CAP et non pas de la gestion locale (CCPE,...)



De plus, les conditions de travail liées notamment aux suppressions de postes et aux exigences de l'institution développent une véritable souffrance au travail chez les collègues qui sont de plus en plus nombreux à avoir besoin d'être défendus. Les réformes structurelles qui ont une incidence sur les conditions de travail devraient être débattues avec les Commissaires Paritaires : regroupements comptables, mutualisations, suppressions de structures (IA, DRJS, DDJS, CREPS) et pas seulement le cas échéant dans de pseudo groupes de travail ou être mis en place sans concertation.

Nous revendiquons le maintien des compétences des CAP et nous prononçons pour le retrait des projets du gouvernement en ce domaine, unanimement rejetés par les organisations syndicales en 2008 comme second volet de l'accord sur le dialogue social.

Les Comités techniques paritaires

Les CTP sont saisis pour examiner les questions concernant les postes, l'organisation des services et la formation. Lorsque les suppressions de postes y sont présentées, la FSU et le SNASUB y mènent un combat pour exiger de l'Administration des explications, exposer nos revendications et surtout diffuser aux personnels les projets de l'Administration. Contre la volonté des Recteurs et de certains Présidents d'Université d'aller vite et d'assimiler les CTP à des chambres d'enregistrement, le SNASUB entend en faire une instance de débat, d'information et de revendication sans complaisance. Il se prononce pour la mise en place de CTP locaux dans les rectorats, les IA, les CROUS.

Les Comités d'hygiène et de sécurité

Les conditions de travail des personnels et les maladies professionnelles sont examinées en CHS ; Le SNASUB prend toute sa place dans ses instances pour y faire respecter les normes de sécurité et d'hygiène et revendique le droit à la médecine de prévention et à la médecine du travail.

Le SNASUB s'attache à mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et se bat pour la reconnaissance des risques psycho- sociaux (harcèlement,...).

Le SNASUB fait une priorité de la lutte contre tout type de violence au travail.

En outre, depuis l'automne 2007, le SNASUB dans la FSU prend toute sa part dans les négociations engagées sur les

« conditions de travail et l'emploi des seniors », titre, par ailleurs, réfuté par la FSU.

TITRE I : CHAMP DE SYNDICALISATION, OBJET, PRINCIPES

Article 1

Le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques (SNASUB) est ouvert à tous les personnels (A,B,C) de tous les secteurs

- a) personnels d'administration scolaire et universitaire,
- b) personnels des bibliothèques,
- c) personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de la recherche et de recherche et formation,
- d) personnels administratifs de documentation,
- e) personnels administratifs de l'administration centrale.

Dans les limites du champ de syndicalisation ci-dessus précisé, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou retraités) et aux agents non titulaires (contractuels, auxiliaires, vacataires,...), exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2

Le siège du SNASUB est fixé 104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas; le changement de siège est décidé par la Commission administrative nationale et ratifié par le congrès suivant.

Article 3

Le SNASUB, attaché au rôle éducatif des personnels qu'il représente et à l'unité avec les autres catégories de personnels de l'éducation, de la culture et de la recherche, est affilié à la Fédération syndicale unitaire (FSU).

Article 4

Le SNASUB se fixe pour objectif de promouvoir un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste, au service des revendications des personnels qu'il représente. La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés,- la défense et la promotion du service public laïc,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,
- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,- la formation syndicale des adhérents,- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation.
- la défense et respect des statuts généraux et particuliers des agents de la Fonction Publique.

Persuadé que la défense de l'Education Nationale et de ses personnels est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, le SNASUB, avec sa fédération, travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses."

Article 5

Le SNASUB a pour principes :

- de fonder son action sur la mobilisation des personnels, la négociation et la réalisation de l'unité la plus large des salariés,
- de garantir en son sein la pluralité des opinions et de leur expression en reconnaissant le droit de tendance,
- de garantir l'expression des secteurs professionnels,
- d'être indépendant de tout pouvoir ou groupe de pression, chaque adhérent restant par ailleurs libre de ses engagements dans la vie sociale.

TITRE II : ORGANISATION

Le SNASUB est structuré en sections locales, départementales et académiques. Ses instances doivent refléter la diversité des secteurs professionnels, des catégories (A, B, C) et des tendances existant en son sein.

Article 6

Les adhérents peuvent se regrouper en section locale d'établissement, de service ou de secteur géographique. Ils élisent, directement en assemblée générale, un secrétariat chargé d'animer la vie syndicale de la section, d'assurer l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités locales.

Article 6 bis

Toute décision, à chaque niveau du syndicat, doit être prise à la majorité simple sans tenir compte des abstentions.

Article 7

Les adhérents peuvent constituer dans chaque département une section départementale qui est réunie en assemblée générale. Ils élisent pour trois ans un bureau départemental composé d'au moins un secrétaire et un trésorier. Le Bureau départemental anime la vie syndicale dans le département ; il assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités départementales et locales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués ; il assure la liaison avec la section académique et la coordination des sections locales. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il participe à la vie de la section départementale de la fédération.

Article 8

Les adhérents constituent dans chaque académie une section académique qui est réunie au moins une fois par trimestre en assemblée générale, à l'initiative du bureau académique. Ils élisent pour trois ans, au scrutin de liste et à bulletin secret une commission administrative académique composée d'au moins 10 membres représentant les diverses catégories et si possible les différents secteurs professionnels.

Chaque liste, même incomplète, doit comporter au moins un représentant de chaque catégorie (A, B, C). La répartition des sièges se fait à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le vote a lieu en même temps que les votes nationaux pour le congrès.

Outre ces élus, la commission administrative académique est composée des secrétaires départementaux, membres de droit, et des élus du SNASUB dans les différentes instances paritaires ou administratives de l'académie, membres siégeant avec voix consultative. Peuvent également siéger avec voix consultative, s'ils le souhaitent, les militants ayant été élus au congrès précédant pour exercer des responsabilités syndicales dans une autre académie et ayant bénéficié d'une mutation entre deux.

La commission administrative académique anime la vie syndicale dans l'académie ; elle assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités académiques, régionales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués. En l'absence d'une section départementale, elle assurera la coordination des sections locales. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques.

Elle se réunit au moins quatre fois par an et peut en outre être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou des deux tiers du bureau. Elle élit en son sein un bureau académique à la proportionnelle. Le bureau académique se réunit au moins une fois par mois ; il applique les décisions prises par la commission administrative académique et assure le suivi des affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative académique. Il participe à la vie de l'instance régionale de la fédération. Le bureau académique élit en son sein le secrétaire et le trésorier académiques.

Article 9

Le SNASUB est dirigé nationalement par une commission administrative nationale composée des secrétaires académiques et de trente membres élus par les syndiqués, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'occasion du congrès national. Chaque liste doit comporter une représentation équitable de chaque catégorie, de chaque secteur, et une représentation équitable de femmes. Pour être recevable, une liste incomplète doit par ailleurs comporter au moins quinze noms. Les sièges sont répartis à la proportionnelle, au plus fort reste.

La commission administrative nationale est l'organe délibératif du SNASUB. Dans le cadre des orientations définies par le congrès, elle anime la vie syndicale, assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités et dans les instances nationales de concertation. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires nationales. Elle coordonne l'activité des commissaires paritaires nationaux et des élus dans les instances de concertation. Un commissaire paritaire de chaque corps y siège avec voix consultative. Elle se réunit au moins cinq fois par an et peut être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou à l'initiative du bureau national à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'ordre du jour est communiqué aux membres une semaine avant la date prévue de la réunion. Dans la semaine qui suit la commission, un compte-rendu, reprenant les points de l'ordre du jour et un relevé des décisions prises sont établis par le secrétariat national et diffusés sur le site national du SNASUB. Elle constitue en son sein des commissions spécialisées et peut y associer des élus départementaux ou académiques non membres de la commission administrative nationale.

La commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués. Ce bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la commission administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative nationale. Le compte rendu du suivi des décisions de la commission administrative nationale ainsi que des actions entreprises par le bureau national entre deux réunions de la commission administrative nationale est inscrit d'office à l'ordre du jour de chaque commission administrative nationale. Il participe à la vie de la fédération au niveau national.

Le bureau national élit en son sein le secrétaire général, le trésorier national et un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. Le secrétaire général, le trésorier national et le ou les secrétaires généraux adjoints forment le secrétariat national. Celui-ci se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

Article 10

L'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps.

Article 11

Le secrétaire général est habilité à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications nationales ou interacadémiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau national. Les secrétaires académiques sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications locales,

(suite p. 24)

départementales ou académiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau académique.

Article 12

Des collectifs de travail spécifiques à chaque secteur professionnel se constituent à tous les niveaux et travaillent sous la responsabilité des instances statutaires.

- Services (administration centrale – académique et départementale)
- EPLE et GRETA
- Supérieur
- Bibliothèques
- CROUS
- Retraités
- Jeunesse et Sports

Article 13

Une commission des conflits est élue par le congrès sur la base de deux représentants, non membres de la commission administrative nationale, par courant de pensée ayant présenté des candidats à la commission administrative nationale ; elle a compétence à connaître et à instruire les litiges nés de manquements aux présents statuts et règlement intérieur. Elle peut être saisie par un ou plusieurs syndiqués, une section départementale, une section locale, une section académique ou le bureau national, par lettre adressée au secrétaire général ; celui-ci convoque la commission des conflits, afin qu'elle présente ses conclusions à la commission administrative nationale qui statue. Celle-ci se prononce par un vote à bulletin secret sur la base des conclusions rendues par la commission des conflits.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la commission administrative nationale :- suspension des mandats syndicaux,- exclusion du syndicat. Appel peut être interjeté devant le congrès suivant ; en cas d'exclusion, cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la commission administrative nationale sont communiqués à l'intéressé qui peut présenter ses observations.

TITRE III : LE CONGRES

Article 14

Le congrès a lieu tous les trois ans. Il est convoqué par la commission administrative nationale. L'ordre du jour est proposé par le bureau national après délibération en commission administrative nationale. Toute section académique, toute section départementale et toute tendance ayant déposé une motion d'orientation nationale ont le droit de demander, deux mois avant l'ouverture du congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le congrès arrête son ordre du jour.

Le congrès est précédé d'assemblées générales académiques, et si possible départementales et locales, qui se tiennent au moment du vote des adhérents dans les quarante-cinq jours précédant la date d'ouverture du congrès.

Entre deux congrès, une CAN élargie sur deux jours se réunit et définit un thème d'études. Un vote sur le rapport d'activité présenté par le bureau national, sur le rapport financier présenté par le trésorier national complété par le rapport de la commission de vérification des comptes, a lieu en même temps que le vote sur l'orientation syndicale et l'élection des membres de la commission administrative nationale ; ces rapports doivent être portés à la connaissance des syndiqués trois mois au moins avant la date d'ouverture du congrès. Les motions d'orientation doivent être déposées par les tendances auprès du bureau national deux mois au moins avant la date d'ouverture du congrès ; elles doivent être accompagnées des listes des candidats à la commission administrative nationale.

Le congrès est composé des délégations académiques constituées par les représentants désignés par les tendances en fonction des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, organisé selon les dispositions de l'article 7 du règlement intérieur. Les délégations doivent si possible comprendre des représentants des divers secteurs professionnels et des diverses catégories. Les nouveaux élus à la commission administrative nationale et les membres de la CAN sortante non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix consultative. Ont droit de vote au congrès les délégués académiques. Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats. Le congrès est souverain. Il fixe pour trois ans les grandes orientations de l'activité syndicale.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la commission administrative nationale ou du tiers des adhérents.

TITRE IV : TRESORERIE

Article 15

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la commission administrative nationale après transmission aux sections académiques et inscription préalable obligatoire à l'ordre du jour. La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le congrès. La commission administrative académique fixe la répartition entre le niveau académique, départemental et éventuellement local. Les cotisations collectées sont transmises intégralement au trésorier académique qui procède au reversement de la part revenant à chaque instance. Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'acquitter de leurs cotisations par prélèvement automatique réalisé par la trésorerie nationale. Les trésoriers académiques déduisent la part académique qui leur revient des cotisations dues à la trésorerie nationale. Le rapport financier est soumis à l'approbation du congrès ; il fait ressortir le nombre de mandats de chaque académie. Le compte financier est vérifié par la commission de vérification des comptes désignée par la commission administrative nationale et chargée de rapporter devant le congrès.

TITRE V : PRESSE

Article 16

Le SNASUB édite un bulletin, organe d'expression du syndicat, placé sous la responsabilité du bureau national. Il a pour objet d'informer les adhérents sur les carrières et la vie professionnelle, sur l'activité syndicale, sur les actions menées à différents niveaux du syndicat, sur les revendications des différents secteurs professionnels, sur les négociations, sur les actions menées pour défendre le service public dans le cadre de la mondialisation, sur la lutte contre la précarité. Il contient des tribunes libres ouvertes à l'expression individuelle des adhérents et à l'expression des tendances.

Article 16 bis

Le SNASUB édite un site web national avec les mêmes objectifs généraux que le bulletin imprimé et selon des modalités adaptées à ce support de communication.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

Les présents statuts et règlement intérieur ne peuvent être modifiés que par un congrès, à la majorité absolue des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention)

après un débat dans toutes les instances. La proposition de modification est présentée aux syndiqués après instruction du projet par la commission administrative nationale, saisie au moins trois mois avant la date d'ouverture du congrès. Les modifications des statuts et du règlement intérieur adoptées par le congrès sont immédiatement applicables mais ne sont pas rétroactives.

Article 18

Un règlement intérieur, voté en congrès à la majorité absolue des mandats exprimés (en pour, contre et abstention) après un débat, précise les conditions d'application des présents statuts.

Article 19

La dissolution du SNASUB ne peut être prononcée que par un congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés (en pour, contre et abstention) ; le congrès se prononce sur la dévolution des biens du syndicat à la même majorité.

*La Secrétaire générale, Arlette Lemaire
Le Secrétaire général, Jacques Aurigny*

La Trésorière nationale, Françoise Eliot

REGLEMENT INTERIEUR

SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

Article 1

La cotisation des adhérents du SNASUB couvre la période du 1er septembre au 31 août.

La qualité de membre du SNASUB se perd par la démission adressée par écrit au bureau national, par le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par la commission administrative nationale ou par l'exclusion prononcée par la commission administrative nationale sur rapport de la commission des conflits (cf. article 13 des statuts).

Article 1 bis Les membres d'une instance du syndicat siégeant avec voix délibérative doivent être syndiqués au plus tard au 1er mars de l'année scolaire considérée pour pouvoir continuer à siéger.

Article 2

Les sections départementales et les sections académiques établissent leurs règlements intérieurs, votés en assemblée générale, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires du SNASUB.

A tous les niveaux, une assemblée générale ne peut valablement se réunir qu'après convocation de tous les adhérents. Pour ce faire, les trésoriers académiques doivent fournir aux niveaux départementaux et locaux le fichier des adhérents.

Article 3

Les commissions spécialisées (Revendications – Vie Interne – Presse - Retraités – Droits et Libertés – Femmes — Bibliothèques – CROUS – EPLE – Jeunesse et Sports – Services – Supérieur...) prévues à l'article 9 des statuts sont des organismes d'étude et de réflexion dont les rapports doivent être soumis à la commission administrative nationale. Celle-ci désigne en son sein les responsables de commission.

Article 4

La commission des conflits désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national. La procédure d'instruction consiste en l'audition des parties en cause, dans le respect des règles de l'équité, puis dans l'établissement d'un rapport à la Commission administrative nationale. Aucune intervention extérieure sur le dossier ne sera faite pendant la période d'instruction et jusqu'au dépôt des conclusions par le rapporteur de la commission devant la CAN.

(suite p. 26)

Article 5

La commission de vérification des comptes (articles 14 et 15 des statuts) comprend trois membres choisis tous les trois ans par la commission administrative nationale suivant le congrès, en dehors des membres de la commission administrative nationale. Elle désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

Article 6

Le rapport d'activité présenté par le bureau national et le rapport financier présenté par le Trésorier national accompagné du rapport de la commission de vérification des comptes, les motions d'orientation nationales et les listes des candidats à la commission administrative nationale, sont publiés dans un bulletin "spécial congrès".

Pour être délégué au congrès, il faut avoir acquitté sa cotisation de l'année du congrès.

Pour participer aux votes sur les modifications statutaires lors des congrès académiques préparatoires au Congrès national, il faut être à jour de sa cotisation syndicale.

Pour être éligible, il faut être à jour de sa cotisation syndicale annuelle au moment du dépôt des listes. Pour être électeur, il faut être à jour de sa cotisation au moment du vote. Les cotisations sont considérées comme étant à jour lorsqu'elles sont parvenues au trésorier national.

Article 7

Les votes académiques et nationaux sont organisés sous la responsabilité des bureaux académiques sortants, après un débat dans les assemblées générales départementales et académiques préparatoires au congrès national.

Article 8

Pour chaque liste, les voix sont décomptées selon le principe "1 votant = 1 voix". Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Article 9

Chaque liste peut présenter au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un membre titulaire, un membre de la même liste est appelé à le remplacer. Chaque liste désigne, parmi les candidats au maximum autant de remplaçants que d'élus titulaires. Cette désignation est valable pour la durée de l'exercice syndical.

Article 10

Pour la constitution de la délégation académique au congrès (cf. article 14 des statuts), le bureau académique désigne les délégués, à partir des propositions faites par les tendances, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, en tenant compte des résultats du vote académique sur

l'orientation nationale, sur la base de :- 1 délégué pour 20 adhérents ou tranche de 20 jusqu'à 100 adhérents;- 1 délégué pour cinquante adhérents ou tranche de 50 au-delà de 100 adhérents. Chaque académie dispose au minimum de trois représentants, mais seuls ont le droit de vote au congrès les délégués désignés selon les modalités précisées dans le présent article.

Article 11

La délégation académique au congrès répartit les mandats de l'académie à la proportionnelle en fonction des votes émis dans l'académie sur les motions d'orientation nationales. Le nombre de mandats d'une académie est égal au nombre de ses adhérents.

Article 12

La commission de vérification des mandats et de dépouillement des votes du congrès est constituée par le trésorier national, assisté de 10 délégués désignés par roulement dans cinq académies différentes. En outre, chaque liste ayant des élus à la CAN désigne son représentant à la commission, si la liste n'est pas représentée dans une des cinq académies désignées par roulement.

Article 13

A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au congrès de la fédération, le bureau national du SNASUB organise le vote national, selon les modalités adoptées par la fédération, sur le rapport d'activité du bureau fédéral sortant et les motions d'orientation soumises au vote.

Article 14

Les représentants du SNASUB à la commission administrative départementale de la fédération, désignés par le bureau départemental du SNASUB en fonction des résultats départementaux du vote national sur l'orientation de la fédération, répartissent les mandats du SNASUB dans les votes de la commission administrative départementale de la fédération, à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération. La représentation du SNASUB au Conseil Fédéral Régional et la répartition des mandats dans les votes de cette instance sont organisées par le ou les Bureaux académiques, dans les conditions prévues pour le niveau départemental, en fonction des résultats académiques du vote national sur l'orientation de la fédération.

Article 15

La délégation du SNASUB au congrès fédéral, désignée par la commission administrative nationale, est composée selon les résultats du vote sur l'orientation de la fédération. Elle répartit les mandats du SNASUB à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération.

N.B. Les articles 7 à 15 du règlement intérieur ont été renumérotés pour tenir compte de la fusion des anciens articles 6 et 7.

1- Décentralisation

Après le rapport Lambert et le rapport Balladur relatif à la réforme des collectivités locales, quel bilan tirer de la dernière phase de décentralisation ? Quelles perspectives pour les personnels ?

Dans nos établissements 80 % du travail de gestion concerne la mise en œuvre, soit des missions décentralisées, soit des politiques éducatives complémentaires menées par les Collectivités territoriales.

L'absence de cohérence entre les différentes actions initiées par des autorités diverses complique la tâche de nos collègues.

L'intrusivité croissante des CT remet en cause l'autonomie des établissements. L'ensemble des personnels administratifs est concerné et les relations conflictuelles qui çà et là sont pointées contribuent au malaise des personnels qui ne se sentent pas reconnus dans leurs fonctions.

Les personnels comparent les avantages d'un passage à la FPT avec ceux de leur situation actuelle. Le versement d'indemnités par certaines CT pour travail administratif supplémentaire pose problème.

Une des pistes de réflexion serait d'exiger le respect de l'autonomie de l'établissement et la formalisation des méthodes de management pour éviter la dégradation des conditions de travail et l'autoritarisme hiérarchique.

Les craintes que nous avons exprimées se sont réalisées : les politiques de recrutement n'obéissent pas aux mêmes principes dans la FPT et dans la FPE et le clientélisme n'est pas une conduite exceptionnelle.

Certains s'interrogent sur un passage des personnels de gestion aux CT, avec des personnels de secrétariat qui resteraient à la FPE. Rien ne permet de considérer ceci comme une certitude.

Aujourd'hui les collègues manquent de repères, il n'y a plus de code de la route et à chaque croisement les CT peuvent mettre les établissements et les personnels en difficulté. Il nous faudra donc peser au niveau des élus et de leurs associations pour faire valoir nos positions et nos revendications.

Des collègues souhaitent que soit mis un coût d'arrêt à la décentralisation. Certaines collectivités ne vont pas tenir financièrement et le fossé risque de se creuser.

Un débat fructueux et approfondi a permis d'affiner les positions.

2 – Carte comptable

L'EN a lancé une opération de modification drastique du nombre d'agences comptables.

Le Ministère s'est appuyé sur le rapport de la Cour des Comptes pointant la confusion entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable au sein des établissements. La mise en extinction du corps des CASU a constitué un point d'appui pour des regroupements de plus grande taille avec la création d'emplois fonctionnels.

Avec la circulaire d'août 2008, le Ministère a officiellement affiché ses objectifs qui correspondent à l'application de la contraction de l'emploi public. Aujourd'hui nous pouvons dresser une carte nationale apportant la preuve du laminage orchestré nationalement.

Dans de nombreuses académies, le SNASUB a mené la lutte contre le démantèlement en s'opposant aux mesures annoncées, en alertant les personnels sur les conséquences catastrophiques de cette réforme pour nos emplois, nos missions et le contenu de notre activité dans le cadre du service public d'éducation.

L'enjeu d'une riposte coordonnée pour faire échec à cette politique est de taille.

D'une part, le syndicat A I qui co-gère avec le ministère les suppressions d'emploi, la mise en place de la PFR et les regroupements comptables, communique de manière trompeuse sur d'éventuels gains pour les personnels en matière indemnitaire. Ces allégations ont d'ailleurs été démenties par Jacques Aurigny qui a démontré, chiffres à l'appui, les économies réalisées par le ministère et les retombées ridicules, voire nulle, enregistrées par les collègues.

D'autre part, la dégradation des conditions de travail touchera tous les personnels, y compris dans les établissements rattachés.

En définitive, la gestion financière et comptable sera complètement détachée de l'acte éducatif rendant la question de la séparation des fonctions gestionnaires et comptable pertinente. Le SNASUB a toujours défendu la dualité des fonctions.

3 - Métier :

► Secrétariat :

On assiste à un alourdissement de la charge de travail : recours systématique au courrier électronique, multiplication des applications nationales à maîtriser (Sconet Affelnet, Notanet, admission post bac, ASSED, AGORA et EPP etc ...), transfert des examens des services académiques vers les établissements.

Les secrétariats sont de plus en plus sollicités par les collectivités territoriales pour mettre en œuvre leurs politiques éducatives et sociales en faveur des élèves.

Avec la mise en concurrence des EPLE, se développent des politiques de recrutement des élèves spécifiques à chaque établissement qui provoquent la multiplication d'initiatives à destination des familles.

(suite p. 28)

Examens blancs, journées portes ouvertes, partenariats extérieurs sont autant d'actions dont l'organisation et la gestion reposent pour partie sur les collègues.

Les tâches des personnels travaillant dans les secrétariats se complexifient et demandent une technicité et une polyvalence accrues. La dématérialisation des tâches ne réduit pas le temps qu'on leur consacre.

► Intendance :

L'arrêt Martini a déclaré inéquitable les procédures de jugements des comptes des comptables publics et a eu pour conséquences des modifications réglementaires (décret du 19 décembre 2008). La Commission EPLE doit s'emparer de toutes les conséquences des modifications induites et informer les collègues.

ODICE présenté comme un outil de contrôle interne est utilisé aujourd'hui comme un véritable instrument d'évaluation de la gestion comptable. Ceci pose problème. La Commission dénonce la référence à l'utilisation d'ODICE dans des procédures disciplinaires.

4 – Place des administratifs au sein de l'EPL

Devant les expérimentations menées par le ministère en particulier s'agissant des petits établissements dont on nous annonce qu'ils pourraient perdre la personnalité juridique et être regroupés au sein d'unités plus grandes, nous pouvons, à juste titre, percevoir les menaces qui planent sur toutes les fonctions administratives de l'EPL. Les établissements multi-sites se développent et permettent à l'administration d'espérer faire des gains de productivité.

De même la création des pôles administratifs qui porte en germe la confusion des missions laisse augurer une tentative de réduction des moyens en personnel que nous combattons.

5 – Les personnels

► Les postes :

Le SNASUB réaffirme son opposition au profilage des postes qui constitue un moyen de détourner les règles de gestion en permettant à la structure de choisir son candidat sur des critères extra professionnels en niant les droits à la mutation et l'égalité de traitement des personnels.

Par ailleurs, afin d'éviter le pouvoir discrétionnaire des chefs d'établissement dans l'affectation des personnels au sein de l'EPL, le SNASUB revendique le fléchage des postes pour permettre aux collègues de demander une affectation en toute connaissance de cause.

L'exigence d'une requalification des emplois, compte tenu de la technicité croissante et de l'évolution des missions confiées aux personnels des secrétariats comme de l'intendance, doit être

un mandat constant (poste au minimum de catégorie B pour les secrétariats de direction).

Le SNASUB revendique la création de postes de titulaires remplaçants en nombre suffisant et de grade adapté aux missions (dont l'activité ne serait pas confisquée au bénéfice des établissements où ils sont implantés) et occupés par des personnels formés.

► La formation :

Le SNASUB revendique une formation initiale préalable à la prise de poste d'un mois minimum pour toutes les fonctions, et une formation continue en cas de changement d'affectation ou à la demande du fonctionnaire.

Et des formations spécifiques pour l'ensemble des personnels exerçant dans les services d'intendance.

► La pression au travail :

De nombreux exemples nous sont donnés de pressions inadmissibles dont sont victimes au travail les personnels administratifs de toutes catégories. Les auteurs de ces pressions sont très généralement pointés comme appartenant aux personnels de direction des EPL et quelques fois dans l'encadrement hiérarchique.

Dans les cas extrêmes ceci confine au harcèlement et les conséquences peuvent en être dramatiques. La souffrance au travail et le mal être sont aussi en très large augmentation.

Le SNASUB devra veiller à prendre en compte cette nouvelle donnée dans la défense des personnels.

Marie-Dolorès Cornillon



Motion décentralisation

Cinq ans après la loi Raffarin de décentralisation du 13/08/04, un premier bilan peut-être tiré.

Sans doute, les personnels TOS ont-ils vu leur rémunération augmenter, que ce soit par la hausse de leurs indemnités ou par l'accès aux œuvres sociales des collectivités territoriales. Le mépris avec lequel l'État les traitait ne pouvait pas durer. Cependant, les craintes que nous exprimions en matière de défense du service public et d'égalité d'accès et de traitement sur l'ensemble du territoire se manifestent chaque jour un peu plus : mise en place de partenariats public-privé, externalisation de missions à des entreprises du secteur privé, clientélisme dans le recrutement des agents...

Dans les EPLE, les personnels administratifs subissent une surcharge de travail liée à la double tutelle État/collectivité territoriale, certaines collectivités

territoriales tentant parfois d'outrepasser la réglementation définissant l'autonomie des établissements. L'absence de clarification concernant le transfert de certaines missions (accueil, reprographie...) pèse sur le fonctionnement des EPLE.

Ces évolutions creusent les inégalités entre les élèves et divisent les personnels.

Le SNASUB-FSU réaffirme donc son opposition à toute nouvelle étape du transfert des missions et des personnels, notamment en ce qui concerne les personnels administratifs.

Il revendique pour l'ensemble des acteurs des équipes éducatives l'appartenance à la Fonction publique de l'État dans des corps dont les grilles indiciaires doivent être revalorisées.

Pour : 71
Contre : 0 Abstentions : 13 NPPV : 6

MOTION CONTRE LES REGROUPEMENTS COMPTABLES

Le SNASUB-FSU réuni en congrès, ayant analysé la mise en place par le Ministère de l'Education Nationale de sa réforme du réseau comptable des EPLE et sa déclinaison par les académies, réitère sa complète opposition à cette politique et appelle les personnels à se mobiliser pour la mettre en échec.

En effet, comme nous l'avons déjà exprimé, rien ne saurait dissimuler la volonté gouvernementale de supprimer des postes de fonctionnaires par le biais de cette réforme.

Les personnels administratifs des EPLE sont menacés de plusieurs manières :

- La dégradation de leurs conditions de travail sera encore accentuée avec des conséquences négatives sur le mouvement des personnels et sur leur rémunération,

- le contenu de leur activité changera de nature et aboutira à une parcellisation du travail préjudiciable à leur motivation,
- la mise en place de structures surdimensionnées éloignera les actes de gestion de l'usager et compromettra les relations établies dans la communauté éducative au détriment du service public,
- cette réforme ouvre la possibilité d'une remise en cause de l'existence même d'un réseau d'agents comptables de l'Education Nationale.

Le SNASUB s'inscrira, dans la prochaine période, dans ce combat au niveau national et académique.

Pour : 86
Contre : 0 Abstentions : 2 NPPV : 1

Pôles Administratifs en EPLE

Le MEN manifeste sa volonté de développer des pôles administratifs en EPLE.

Ceci appelle de notre part les réflexions suivantes : Si ceci constituait une avancée pour le service public et l'organisation administrative des EPLE, nous ne pourrions qu'y souscrire.

Malheureusement ce mouvement s'inscrit dans un contexte de suppressions de postes et nous ne cautionnerons en aucun cas une réforme de « décloisonnement » des missions qui sert d'alibi et d'instrument pour des retraits d'emplois.

Même si le cadre réglementaire, en particulier la circulaire de 97 sur les missions des gestionnaires permet une forme de mutualisation des moyens administratifs, notre syndicat s'attachera au strict respect

des arrêtés de nomination, en particulier s'agissant des personnels de catégorie A et B dont les affectations sont ciblées .

En ce qui concerne la requalification des emplois qui correspond à une revendication des personnels, elle ne saurait s'accompagner de mutualisations préjudiciables au service public et à sa proximité au bénéfice des usagers.

Il est par ailleurs important de souligner que tous les personnels doivent bénéficier d'une formation leur permettant d'avoir le choix pour une affectation conforme à leurs souhaits dans la perspective d'une évolution de carrière.

Unanimité
Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 7

La commission a dressé un premier bilan des effets de la loi LRU dans les établissements et du mouvement de lutte en défense de l'université publique. La tonalité générale des débats a été marquée par le constat d'une dégradation rapide de la situation dans les établissements et un pessimisme sur l'avenir de notre secteur en tant que service public. Si l'on considère la place des étudiants, la crainte avec les évolutions en cours est de voir se réduire dramatiquement l'accès des jeunes des classes populaires aux formations supérieures, avec le risque de voir exploser les droits d'inscription et les mécanismes de sélection. Nous sommes dans un changement de paradigme, sur un modèle anglo-saxon de gestion privée. A ce stade, c'est une étape de transition : l'Etat continue à gérer des fonctionnaires, mais dans un système dans lequel il va contractualiser et sous traiter. A plus long terme, la place de la Fonction publique d'Etat dans le supérieur est menacée. Ce constat a semblé unanime lors de la commission, probablement parce que cette conscience claire de la gravité de la situation et des enjeux a pu se développer tout au long de la lutte de cette année. Voici les principaux éléments issus de ces débats.

Les effets de la loi LRU

L'emploi

Face aux suppressions de postes, nous devons mener une bataille idéologique pour un plan d'embauche, d'autant plus que nous sommes en période de crise et de chômage élevé. Cela implique notamment de mettre en cause le développement de l'externalisation et de la sous-traitance, voire de l'intérim, parfois liés à des projets de partenariats public-privés dans le cadre du plan campus.

La gestion de la masse salariale

Cette « compétence élargie » désormais de la responsabilité des universités autonomes marque d'une certaine manière la « perte du statut de fonctionnaire de l'Etat » par les personnels qui ne sont plus distingués selon leurs missions et leurs statuts. Le calcul de la masse salariale allouée ne prend pas en compte certaines

dépenses ni les évolutions dans le temps : si des postes sont transformés dans une catégorie supérieure, c'est l'établissement qui le finance lui-même sur la masse salariale avec toute la logique perverse que cela induit.

Nous nous sommes accordés sur la nécessité de revendiquer le maintien de la paye des personnels et de la prise en charge de l'aide sociale par l'Etat lui-même, sans allocation des crédits aux établissements ni logique de prestation de service.

Les politiques de GRH et le(s) statut(s) des personnels Biatos

La « Gestion des compétences » (GECO) semble être le dernier avatar de la politique de GRH dans les universités autonomes les plus en pointe. Chaque poste, quel que soit le statut de la personne qui l'occupe, est décrit selon un référentiel d'emplois de l'université lui-même appuyé sur REFERENS, le référentiel des emplois-type ITRF. Selon les termes d'un délégué, cela prépare la « *fongibilité accélérée des statuts* ».

La commission a réaffirmé notre attachement au statut de la fonction publique d'Etat. Des échanges ont eu lieu sur la nécessité d'approfondir notre revendication de réunion de l'ASU et des ITRF sous un statut commun avec une filière administrative et une technique, afin de reprendre le meilleur des statuts actuels. Dans notre esprit, ce mandat est à l'opposé des projets d'intégration pure et simple des personnels de l'ASU ou des personnels des bibliothèques exerçant dans le supérieur dans la filière ITRF. Cette réflexion pourrait commencer d'une part entre les BAP J (administration) et l'ASU et d'autre part entre les BAP F (documentation) les corps de bibliothèque.

Les personnels contractuels

L'autonomie met fin à la possibilité qui existait dans la plupart des universités d'enchaîner plusieurs contrats 10 mois (du fait qu'il n'y a plus qu'un seul employeur). Mais le ministère a finalement décidé de fermer les yeux sur les universités qui décideraient de porter ces contrats à 12 mois.

Le nombre de CDI est globalement encore faible mais en accroissement sensible, surtout avec la possibilité ouverte par la loi LRU en catégorie A. Les personnels précaires ne veulent pas de CDI si c'est à temps partiel imposé (70%). La commission a analysé le risque que l'emploi contractuel devienne la nouvelle norme à moyen terme, au détriment de l'emploi statutaire. Dès lors, il nous faut défendre des revendications pour l'amélioration des droits des contractuels tout en accentuant notre bataille pour faire respecter le principe de l'emploi statutaire et obtenir la résorption de la précarité.

Les CTP des universités

Une attente forte s'est exprimée pour un soutien du SNASUB au travail des élus dans cette nouvelle instance. Mais il ne faut pas attendre trop du CTP qui reste une instance consultative, conçue par de trop nombreux établissements comme un outil de GRH, sans prise en compte réelle des organisations syndicales. Dans chaque université, on est placé devant des choix impossibles car le cadre imposé par les réformes va rendre difficile de défendre des positions en tout point conformes à nos mandats. Notre seule carte, c'est le rapport de force au moment d'un CTP et sur l'ordre du jour.

Bernard Teissier

Bilan de la lutte dans le Supérieur

Une lutte exemplaire dans les universités

L'enseignement supérieur connaît un mouvement de lutte historique et exemplaire, marqué par sa profondeur, sa durée, ses modalités, et sa conduite démocratique et unitaire associant la coordination nationale des universités et les organisations syndicales réunies dans l'intersyndicale.

Les personnels BIATOSS se sont engagés dans cette lutte à des degrés divers selon les universités. Parmi les raisons à une implication restée globalement faible, ont été évoqués la difficulté à se mobiliser sur des revendications parfois perçues comme ne concernant pas directement les BIATOS, la difficulté de la relation enseignants-BIATOSS, et aussi une attente peut-être plus grande en direction du mouvement interprofessionnel. Dans certains établissements, la mobilisation des BIATOSS a été par contre importante. Le SNASUB comme d'autres organisations syndicales et la coordination des personnels BIATOSS ont joué un rôle essentiel pour rendre visible ces catégories de personnels dans le mouvement et dans l'opinion (même si la coordination BIATOSS a regroupé surtout des universités de la région parisienne). La coordination nationale des universités a repris nombre de revendications les concernant (LRU, statuts, postes...).

Force est de constater aujourd'hui que l'année universitaire va s'achever sans que le mouvement n'ait pu obtenir satisfaction sur ses objectifs principaux, malgré des reculs significatifs du gouvernement sur la non suppression de postes en 2010 ou sur la mise en place d'une « année de transition » sur la formation et le recrutement des enseignants.

Dans certaines universités, le choix est fait de poursuivre le mouvement y compris par la non tenue des examens. Dans la recherche des actions et modalités concernant les examens, nous devons avant tout maintenir l'unité des personnels et étudiants mobilisés, en prenant en compte l'intérêt des personnels BIATOSS dans les modifications du calendrier universitaire.

Le principal enseignement de ce mouvement est qu'il s'est retrouvé dans une impasse dès lors que face à la fermeté et l'habileté du gouvernement, il n'a pu s'élargir à d'autres secteurs et s'est retrouvé isolé. Le mouvement n'a eu de cesse pourtant de rechercher les convergences avec d'autres secteurs (Education, Hôpital...) et a contribué fortement à la dynamique du mouvement interprofessionnel depuis janvier. Mais la réalité est que cette mobilisation durable dans notre secteur comme dans d'autres ne s'est pas combinée aux journées interprofessionnelles du 29 janvier et du 19 mars pour déboucher sur une généralisation des luttes. Cela interroge sur les stratégies syndicales, au niveau fédéral et confédéral, et leurs responsabilités dans le manque de perspectives offertes.

Le mouvement des universités n'a finalement trouvé comme seule réponse du gouvernement que la répression policière et des arrestations arbitraires ou ciblées contre des militants étudiants qui ont émaillé toutes ces semaines jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre sur quelques campus.

Ou en sommes-nous aujourd'hui ? La remise en cause de la loi LRU et des réformes qui l'accompagnent reste plus que jamais indispensable pour un redressement durable de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, face aux conséquences profondément néfastes du passage à l'autonomie des universités depuis janvier 2009.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de poursuivre l'action et de préparer une nouvelle mobilisation d'ampleur dès la rentrée prochaine pour la défense du service public de l'université et de la recherche. Pour gagner cette fois-ci, la mobilisation devra clairement s'inscrire dans le cadre d'un mouvement d'ensemble de la maternelle à l'université et se combiner à la lutte interprofessionnelle. Seul ce niveau de lutte permettra en effet d'obtenir satisfaction du gouvernement sur nos revendications de salariés (salaires, retraites...)

Bernard Teissier



La commission « services » a dressé le bilan de la situation que les collègues rencontrent dans les IA, rectorats et grands établissements, particulièrement touchés par les mesures de suppressions de postes et de mutualisations dont le seul objectif est de réaliser des économies d'emploi au détriment du service public, des personnels et des usagers.

Les services sont la cible privilégiée des suppressions drastiques d'emplois

Encore 1700 suppressions de postes sont prévues : 500 en 2009, 600 en 2010 et 600 en 2011, et si rien n'est fait, cela va encore s'aggraver. Cumulées avec celles des années précédentes, ces suppressions approcheront le chiffre de 5000 essentiellement concentrées sur les services : cela équivaut à peu près à la disparition d'une importante inspection académique dans chaque région. Nous représentons la source principale d'économie en emplois. La mutualisation des missions entre rectorats et IA, la re-concentration, la mutualisation des services des IEN entre eux, telles sont les méthodes qui ont été trouvées pour satisfaire la demande ministérielle et rendre des postes, sous couvert, en outre, d'une pseudo revalorisation indemnitaire.

Dans la continuité de la destruction des services académiques, sans lesquels rien ne pourrait fonctionner, différents logiciels lourds vont être mis en place. La mise en œuvre de l'application CHORUS par exemple, dès le 1er juillet 2009, finalisant la LOLF, permettrait d'économiser 8000 postes selon le Ministère des Finances, rien qu'en mutualisant les services de paiement et la gestion des crédits.

La volonté affichée de réduire considérablement le rôle des CAP n'est en aucun cas compensée par celle de multiplier les CTP locaux. Cette multiplication des CTP locaux, sous des dehors d'amélioration de la démocratie, dessaisissent le rôle des CAP. Remettant en cause la notion d'égalité de traitement, cette multiplication fait perdre de vue toute notion de traitement collectif. Le temps consacré aux personnels BIATOSS dans les CTPA serait de fait insignifiant et la représentativité du Snasub au sein de la FSU en serait d'autant diminuée.

Les collègues n'en peuvent plus !

L'individualisation des carrières et des rémunérations sont des dispositifs qui font éclater les repères collectifs et divisent les collègues. Le projet de loi sur la mobilité tend à faire disparaître du vocabulaire le mot « mouvement » pour le remplacer par la formulation « affectation en cours de carrière ».

Le licenciement va immanquablement devenir un outil de GRH dans la Fonction Publique, tout comme cela tend à se pratiquer au sein de la fonction publique territoriale. De fait, la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat a réformé en profondeur les modalités de gestion des personnels. Le rapport SILICANI représente tous les dangers pour nos filières. La Réforme Générale des Politiques Publiques continue de faire ses dégâts.

Les atteintes qui contribuent à la dégradation de nos conditions de travail n'ont cessé de s'accroître et ce n'est

plus vivable ! Tous ces dangers nous amènent à nous prononcer pour une nécessaire prise de conscience. Cela devient urgent !

Nous sommes méconnus, voire invisibles. Nos missions n'apparaissent pas comme essentielles aux yeux du grand public et pourtant nous participons, au même titre que les enseignants, au bon fonctionnement du service public d'Éducation.

Nous ne pouvons plus laisser les choses continuer à se dégrader ainsi, il nous faut agir, il nous faut sensibiliser à la fois nos collègues administratifs, IRTF et des Bibliothèques, mais aussi nos collègues enseignants, les parents d'élèves, les usagers de nos services publics d'une manière plus large.

L'ensemble des personnels des services déconcentrés doit se rendre visible et faire la démonstration publique de son mécontentement. Nous devons montrer que nous sommes un rouage indispensable de l'Éducation Nationale et rien ne doit être négligé pour se faire entendre et reconnaître.

Nous devons agir, le Snasub doit agir !

Nous décidons dans un premier temps, la conception et la réalisation d'une plaquette d'information qui listera de manière simple, mais exhaustive, les menaces qui pèsent sur les services. Nos collègues n'y croient pas tous ou ils s'y sont peut être résignés, mais il n'est jamais trop tard.

Pour mettre en œuvre ce chantier que nous souhaitons d'ampleur nationale, nous demandons à l'occasion de la tenue de ce congrès, l'assurance de la prise en charge financière sur le budget du SNASUB de cet outil syndical.

Sur ces bases et à l'issue de cette première initiative, il nous appartient de manifester notre fort mécontentement en faisant preuve d'initiatives capables de démontrer l'importance de notre existence, par exemple à l'occasion de la rentrée scolaire prochaine...

Bernard Guéant

Les établissements publics dont la mission est d'assurer

- l'amélioration de la vie des étudiants en matière de bourses, aide sociale, hébergement et restauration
- l'enseignement à distance
- la recherche, l'édition et la documentation pédagogique
- l'information et l'orientation des élèves

sont menacés par le désengagement de l'État.

Ce désengagement prend des formes diverses : réduction des subventions, augmentation effrénée des cotisations de pension civile, suppressions et gels de postes, retrait de ressources, carence de la tutelle...

Les personnels en subissent directement les conséquences.

Les recours menacent l' (INRP, CNEP) dans le cad

Le congrès
- le m
aux CROUS
- L'aug
et en perso

La Commission a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Revendications
2. Action
3. Organisation et fonctionnement de la commission

Les débats ont été très riches au sein de la commission, dans une ambiance de dialogue très vivifiante.

Revendications

Un débat préparatoire au congrès avait été lancé lors de la dernière commission bibliothèques avec appel à contributions et synthèse des débats des trois années passées sur les différents thèmes : Les bibliothèques et leurs missions de service public, les bibliothécaires (statuts, recrutement, formation, rémunérations), les moyens des bibliothèques (personnels, surfaces, budgets, services), les technologies (abordées sous l'angle hygiène et sécurité et droits et libertés), le tout en lien à la fois avec la version en vigueur (datant de 2006) de la motion revendicative du SNASUB, le projet de nouvelle motion pour le congrès 2009 et les parties concernant les bibliothèques adoptées à notre initiative par le congrès 2007 de la FSU.

Un travail de compilation des contributions a été opéré avant le congrès (des contributions arrivées trop tard n'ont pas pu être intégrées) destiné à traduire au sein de la motion revendicative générale du SNASUB les revendications propres aux bibliothèques. Le même travail a été fait en sens inverse pour tirer les conclusions dans le secteur bibliothèques des revendications transversales portées par le SNASUB (architecture statutaire notamment).

Cette partie de notre ordre du jour était donc extrêmement chargée et l'espace d'une journée était trop court pour l'épuiser. Puisque dans le même temps, nous tenions à nous réserver un temps conséquent de débat sur l'action et sur l'organisation du travail de la commission Bibliothèques, nous avons dû faire des choix et n'aborder que peu ou pas certaines questions qui avaient pourtant fait l'objet d'un travail préparatoire. Elles devront être re-étudiées dans le cadre des travaux commission bibliothèque réunie à l'occasion des sessions de la commission administrative nationale et pourquoi pas, lors de journées d'études spécifiques.

Pour autant, ce travail a permis à la commission de présenter et de voir adopter plusieurs amendements à la motion revendicative du sur les questions relatives au service public des bibliothèques et aux statuts des personnels de notre secteur.

Le débat sur la catégorie B a été réellement contradictoire sur la question complexe de l'intégration du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés dans un corps unique en catégorie B ou avec le corps des bibliothécaires en catégorie A suite au projet d'intégration au sein des corps ITRF des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'étude.

Action

Deux heures de débat commun avec la commission Enseignement supérieur très animé sur la question de l'action dans le contexte de mobilisation depuis 15 semaines de l'enseignement supérieur (Cf leur compte rendu).

L'organisation et le fonctionnement de la commission Bibliothèques

Bilan sur le fonctionnement des 3 dernières années et propositions d'amélioration

Information-débat : presse et site web

- L'amélioration du site web, déjà engagée, devra être poursuivie. Son contenu doit être encore plus riche. Une gestion collaborative des publications sur le site web est nécessaire.
- Le Convergences spécial BIBliothèques est un bon outil, très lu. Il doit être encore amélioré : comité de rédaction, réseau de correspondants et de contributeurs, périodicité fixe. Il doit être conforté et développé comme l'outil central d'information et de débats dans notre secteur.
- Transformer les messages diffusés sur la liste snasub-bib en tracts diffusables à tous les collègues. Notre information doit continuer d'être diffusées sous des formes et via des canaux variés : listes de diffusion, sites web, revues imprimables, tracts, etc.

Aide syndicale :

Il faut élargir le nombre des camarades pouvant répondre au flux des demandes d'aide syndicale.

- les questions sont souvent liées aux questions de carrières. Elles devraient être redirigées du siège national (pour les appels téléphoniques) vers les commissaires paritaires
- listes de syndiqués référents diffusées dans les académies
- republication du vade mecum avant les CAPN
- Informations de base sur le site web

Instances paritaires :

- Améliorer la diffusion des comptes rendus de CAP.
- Poursuivre la politique de non divulgation publique des résultats individuels (mutations, promotions) contrairement à d'autres organisations syndicales actives dans notre secteur afin de respecter la confidentialité des données personnelles. Par contre, continuer les permanences téléphoniques les jours des CAPN.

Antoine Meylan

lics nationaux

aux restructurations, le manque de pilotage l'existence des établissements publics nationaux (D, CNOUS et CROUS, CNDP et CRDP, ONISEP...) et des mesures destructrice de la RGPP.

du SNASUB exige

maintien du caractère national des missions confiées à CNEC, CNDP /CFDP, INRP , ONISEP. augmentation des moyens budgétaires, fonctionnels et humains, à hauteur des exigences du service public.

A. Deville (CNEC) ; M. Macina (ONISEP) ; JC. Magrinelli (CROUS) ; Y. Limousin (CRDP).

commission **droits et libertés**

La commission "droits et libertés" s'est tenue dans d'excellentes conditions, d'où la qualité et la pertinence des échanges qui ont permis que soient élaborées par des camarades issus de l'ensemble des sensibilités du SNASUB 6 motions. Ces motions revendicatives rendent pleinement compte de nos échanges, aussi le rapporteur s'en est-il tenu à une introduction générale sur la situation nationale et internationale des droits et des libertés, voulant laisser au débat de la plénière la place la plus large.

Un an après l'élection du Président Sarkozy, la situation des droits et des libertés, est extrêmement préoccupante: Droits de l'Homme remis en question – arrestations et détentions arbitraires – Tarnac – violences policières, atteintes à la liberté de penser – arrestations d'éditeurs, écrivains - à la liberté de la presse d'information et d'expression – arrestations de journalistes, censure - atteinte à la liberté de circulation, renforcement des contrôles aux frontières et mise en œuvre, à travers la politique du Ministère de l'Immigration d'une véritable politique xénophobe de chasse aux étrangers – roms, sans-papiers - en situation irrégulière et de criminalisation des de ceux - militants, associatifs - qui leur viennent en aide au nom d'un « élit de solidarité » niant le droit d'asile. Remise en cause, enfin, du droit du travail, voire du droit constitutionnel à la grève. Tout cela constitue un abaissement général de la démocratie et une régression sociale inquiétante face à laquelle les syndicats, dont l'indépendance et les droits acquis se voient remis en question, doit jouer son rôle d'émancipation et de défense des acquis sociaux en refusant les contre-réformes menaçant les acquis fondamentaux du mouvement ouvrier et en pesant de toutes ses forces dans la défense des droits démocratiques et constitutionnels.

Sur le plan international, la guerre menée par l'impérialisme et ses alliés pour des raisons tant idéologiques qu'économiques se poursuit malgré l'élection d'un nouveau

gouvernement américain. Les tribunaux d'exception et les camps d'internement, les méthodes d'interrogatoires usant de la torture sont maintenus et les droits élémentaires des peuples niés. La convention de Genève n'est pas respectée dans le cadre de conflits qui s'inscrivent dans el cadre d'une guerre éternelle « contre le terrorisme » et qui, sous couvert de renforcer la sécurité des populations les prive de libertés en abaissant les garanties constitutionnelles. La situation du Proche-Orient où les Etats-Unis et les Etats qui les soutiennent tentent de redessiner les frontières géopolitiques de l'Irak occupé, du Liban menacé et de la Palestine, bantoustanisée et coupée en deux par un mur de séparation illégal, est particulièrement préoccupante. Ainsi la dernière offensive israélienne à Gaza, au cours de laquelle de nombreux crimes de guerre ont pu être commis en toute impunité. Enfin, et ce ne sont malheureusement là que quelques exemples parmi d'autres, au moment où la longue guerre opposant l'Etat sri lankais aux « Tigres » tamouls prend fin dans un bain de sang, la colonisation et l'assimilation forcée du peuple tibétain par l'impérialisme chinois, continue. Face à cela, les syndicats doivent renforcer les liens et la solidarité avec les organisations ouvrières internationalistes.

Enfin, la commission rappelle que le SNASUB ne saurait se dessaisir de la question centrale des droits et des libertés. Cette question, au-delà des textes adoptés dans le cadre du congrès de Bussang, doit nécessairement participer de notre orientation pour les trois années à venir.

Jean-François Besançon

motions **droits et libertés**

Travailleurs sans papiers: contre une criminalisation de la solidarité

Des centaines de milliers de travailleurs sans-papiers demeurent contraints à une existence indigne, tenus de survivre entre la clandestinité et le travail au noir, victimes de véritables chasses à l'homme organisées par le gouvernement xénophobe de Nicolas Sarkozy.

Cela nous renvoie aux périodes les plus sombres de notre histoire. Le combat quotidien des coordinations de sans papiers, (*) constitue la première ligne de front contre la barbarie. A tout cela vient s'ajouter la mise en oeuvre de mesures visant à criminaliser ceux qui, associatifs, militants politiques, simples citoyens, amis, conjoints, concubins, décident de venir en aide aux sans-papiers laissés à eux-même depuis la destruction des centres d'accueil. Cela contribue à créer de facto un véritable délit de solidarité qui est aussi une négation du droit d'asile.

Aussi le SNASUB exige-t-il l'arrêt de toute politique

xénophobe visant les travailleurs sans-papiers et demande-t-il leur régularisation immédiate et l'abandon de toute poursuite judiciaire à l'endroit de militants accusés de délit de solidarité.

Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 2 NPPV : 7

(*) tel celui de la CSP-75 qui occupe depuis 8 mois l'annexe Varlin de la Bourse du travail

Pour : 24 Contre : 14 Abstentions : 5 NPP : 10

Palestine

Le gouvernement israélien a lancé il y a cinq mois une offensive sans précédent contre la population de la bande de Gaza. Au cours de cette offensive militaire, des crimes de guerre ainsi que des violations du droit international ont été commis et environ 1300 personnes ont trouvé la mort. Depuis lors, la population de Gaza doit faire face à une situation humanitaire critique; la colonisation continue et le blocus imposé par l'armée israélienne n'a pas été levé, paralysant et étouffant lentement des millions de palestiniens contraints au chômage et devant survivre dans ce que l'écrivain et militant pacifiste israélien Michel Warshawski qualifie lui-même de « camp de concentration à ciel ouvert ».

Cette situation inacceptable vient de s'aggraver encore avec l'élection d'un nouveau gouvernement israélien composant largement avec l'extrême droite. Ainsi a-t-il été exigé par le ministre des affaires étrangères, Avigdor Lieberman qui s'est proposé de « noyer dans la Mer Morte » les arabes israéliens, que l'autorité palestinienne reconnaisse le caractère juif de l'état israélien comme préalable à toute reprise des négociations. Face à cela, et considérant qu'il ne saurait y avoir de paix sans justice, le SNASUB exige :

- la levée immédiate du blocus imposé aux gazaouïtes,
- la traduction des criminels de guerre israéliens devant une cour internationale de justice,
- la destruction du mur israélien de séparation illégal,
- le droit au retour des réfugiés palestiniens.

En outre, le SNASUB s'inscrit dans la démarche de l'appel initié en faveur de l'organisation du boycott d'Israël. Il invite toutes les organisations du mouvement ouvrier à en faire de même.

Il considère qu'il est en particulier de la responsabilité de la FSU :

- de dénoncer l'accord signé par Xavier Darcos en Israël le 14 décembre dernier en faveur d'une « coopération éducative renforcée » qui prépare l'institution d'un baccalauréat franco-israélien ;
- d'appeler au boycott de toute coopération scientifique franco-israélienne, à commencer par l'accord Lille-Haïfa dénoncé par l'Association France-Palestine Nord-Pas-de-Calais, EuroPalestine et l'Union Juive Française pour la Paix."

Pour : 31
Contre : 8 Abstentions : 6 NPPV : 24

- Le retrait immédiat des forces d'occupation israéliennes
- La reconnaissance d'un État palestinien souverain avec Jérusalem-Est comme capitale.

Pour : 24
Contre : 13 Abstentions : 4 NPPV : 27

Criminalisation du mouvement social

Face à la contestation, initiée par les mouvements sociaux, au sein desquels de simples citoyens ayant l'heur de penser et de s'exprimer différemment se voient criminalisés dans un contexte sécuritaire établissant le théâtre de la peur pour pouvoir abaisser les libertés, le gouvernement développe une politique répressive - prélèvements d'ADN, constitution de fichiers biométriques - concourant à un véritable tatouage de la population.

D'une façon générale, la remise en cause des libertés publiques par le gouvernement s'inscrit dans la politique

Inculpés de Tarnac

Dans l'affaire des inculpés de Tarnac, des poursuites judiciaires sont menées contre des militants ; l'un d'entre eux, Julien Coupat demeure incarcéré sur la base d'une instruction ignorant le principe de la présomption d'innocence. Contre ces dérives antidémocratiques qui bafouent l'État de droit, le congrès du SNASUB exige la libération de Julien Coupat et l'abandon des poursuites contre les inculpés de Tarnac.

de démantèlement des droits sociaux acquis de haute lutte. Ainsi l'État libéral a-t-il volontiers recours à la violence sociale et politique s'il s'agit pour lui de se maintenir. Aussi le SNASUB soutient-il l'ensemble des salariés, des militants et des jeunes qui, décidant de combattre cette politique, sont victimes de sanctions.

Le Snasub se prononce notamment pour la levée de toutes les charges et l'arrêt des poursuites contre les militants poursuivis en particulier les étudiants et personnels engagés dans le cadre des mobilisations du Supérieur.

Les deux textes "**Criminalisation du mouvement social**" et "**Inculpés de Tarnac**" sont issus d'une motion dissociée mais font l'objet d'un vote global :

Pour : 61
Contre : 1 Abstentions : 9 NPPV : 4

Condition de nationalité

Afin de favoriser le traitement égalitaire entre les salariés possédant une nationalité européenne et ceux qui ne l'ont pas, les délégués au Congrès de SNASUB, réunis en mai 2009 demandent la suppression de la

condition de nationalité pour passer un concours dans la Fonction publique.

Pour : 42

Contre : 16 Abstentions : 9 NPPV : 2

Soutien au peuple tibétain

Les tibétains subissent d'inadmissibles violations des droits de l'Homme. Le peuple tibétain doit pouvoir bénéficier du droit à l'autodétermination afin d'être en mesure de disposer d'un État autonome, laïque et démocratique, ce conformément au droit international.

De manière générale, le SNASUB-FSU affirme son soutien à tous les peuples qui revendiquent la reconnaissance de leur droit à l'existence et l'application effective des droits de l'Homme.

Pour : 36

Contre : 0 Abstentions : 3 NPPV : 15

commission retraites

La commission a été riche en échanges et en demande d'informations.

Premier constat : la situation sociale et politique interpelle les retraités au même titre que les actifs. Il a été admis que la syndicalisation des retraités est faible dans nos catégories. La participation massive des retraités aux manifestations des 29 janvier, 19 mars et 1er mai affirme l'indispensable solidarité intergénérationnelle pour exiger du patronat et de l'État des réponses aux revendications syndicales.

Les constats :

- la réforme des retraites 2003 et ses textes d'application,
- l'allongement des carrières,
- la surcôte mais également la décôte qui touche particulièrement les femmes,
- la suppression de la bonification pour enfants,
- les pensions calculées sur une valeur de point d'indice très sérieusement dégradée d'année en année.

Constat également sur la perte constante et cumulée du pouvoir d'achat des retraités puis en 2009 un report de la revalorisation au 1er avril qui fait perdre 3 mois.

La commission a été informée des grands traits du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) qui prétend se placer dans le contexte actuel et propose :

- de réduire de 8 à 4 les trimestres accordés aux mères de familles relevant du secteur privé mais il passe sous silence la suppression des bonifications aux mères de familles fonctionnaires pour les enfants nés depuis 2004,
- pour le départ anticipé des parents de 3 enfants, demande l'instauration d'un âge plancher qui serait relevé progressivement pour aboutir à une suppression à terme,
- la majoration pour 3 enfants ou plus ne dépasserait pas 10% pour être aligné sur le secteur privé,
- la réversion chez les fonctionnaires serait mise à mal par l'introduction d'un plafond de ressources pour le survivant, aucun chiffrage n'est avancé pour l'immédiat.

Dernière nouvelle la suppression de la demi-part à partir des impôts sur le revenu de 2009 payable en 2010, elle n'est

maintenue que pour les parents vivant seuls pouvant prouver « qu'ils ont supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins 5 années au cours desquels ils vivaient seuls » et la réduction d'impôts sera plafonnée à 855€.

Pour les veuves ou veufs ou les isolés qui avaient ce bénéfice de la demi-part, s'ils ne remplissent pas la condition des 5 ans, il y aura plafond à 855€ pour l'impôt sur les revenus 2009, puis plafond à 570€ l'année suivante, puis à 285, puis suppression totale.

La suppression de cette demi-part fera aussi que des contribuables risquent de devenir imposables et perdront certaines exonérations (redevance TV, taxe d'habitation, etc...).



La syndicalisation des retraités doit se renforcer dans notre secteur, nous devons y travailler car souvent seuls les militants demeurent syndiqués. Depuis le congrès de Marseille en 2007, la FSU a créé un Secteur Fédéral des Retraités qui se réunit tous les trimestres pour apporter des opinions et des propositions dans la bataille syndicale, témoigner des problèmes posés aux

retraités et de la nécessité de relations suivies avec le mouvement syndical des actifs et avec tous les secteurs de retraités.

Soyons nombreux actifs et retraités pour un syndicat fort face à l'offensive du gouvernement et du patronat qui demeurent sourds à l'inquiétude et aux revendications exprimées, la mobilisation doit être à la hauteur de la crise qui s'aggrave chaque jour un peu plus.

Jacqueline Wilner

La commission vie interne réunie le mardi 12 mai a débattu de nombreux points relatifs au fonctionnement de notre syndicat. Nous avons notamment à traiter de la proposition formulée par l'académie de Versailles dans le cadre du débat préparatoire au congrès, visant à modifier la répartition du montant de la cotisation à répartir entre les trésoreries nationale et académiques.

1 – La proposition de l'académie de Versailles :

Les camarades de cette académie ont proposé de modifier la répartition des cotisations enregistrées entre les niveaux national et académique. Actuellement, 70 % d'une cotisation annuelle sont affectés au niveau national et 30 % sont conservés au niveau académique. L'académie de Versailles proposait une répartition de l'ordre de 65 % pour le national et 35 % pour l'académique, compte tenu des charges financières pesant sur son fonctionnement : presse académique, publications syndicales lors des élections professionnelles, nombre de personnels concernés... Françoise Eliot et Arlette Lemaire ont indiqué que, s'il n'y avait pas d'opposition de principe à une telle modification, il fallait au préalable vérifier que le national pouvait fonctionner avec la diminution de ressources que cela impliquait. Notre trésorière a notamment rappelé que les coûts en matière de routage de la presse allaient augmenter fortement et durablement ainsi que les frais de déplacements, compte tenu des initiatives nationales de formation et du fonctionnement amélioré de nos instances. Qu'il fallait donc procéder à une étude préalable avant de prendre une décision au prochain congrès. Cela dit, nos possibilités de trésorerie nationale actuelles rendant possibles des aides financières spécifiques au fonctionnement des académies, la commission administrative nationale peut être saisie d'éventuelles demandes.

La proposition de l'académie de Versailles sera soumise au congrès, conformément à l'article 15 de nos statuts. [Non adoptée, l'option de l'étude préalable et des aides exceptionnelles étant retenue par les délégués].

2 – Représentation des listes et composition des délégations académiques :

Les camarades des listes « Résister et construire tous ensemble » et « Front unique » ont, dès la commission des mandats chargés de la validation des résultats des votes internes ainsi que des délégations académiques, soulevé un problème récurrent, constaté lors de chaque congrès. Compte tenu du fait que les délégations académiques résultent du vote interne des adhérents de chaque académie, et que les différentes listes en présence ne sont pas forcément représentées dans chacune d'entre elles, nous assistons à une sous représentation en nombre de délégués notamment lorsque le vote est observé globalement, à l'échelle nationale.

Par exemple, les camarades de FU pouvaient prétendre à 9 délégués – par l'application stricte de la proportionnelle – or les délégations académiques n'en comportaient que 5. Les débats sur ce point ont permis de réaffirmer un principe

fort, présent dans nos statuts. Les délégations académiques doivent être établies en fonction du vote académique des syndiqués, en conformité avec l'article 14 de nos statuts complété par l'article 11 du règlement intérieur : à la proportionnelle, sur proposition des listes représentées lors du vote interne. Cela fonde notre fonctionnement collectif et démocratique et s'impose donc à l'ensemble des académies. En ce qui concerne l'autre versant de la sous représentation des listes due à leur présence militante inégale dans les académies, la proposition de la mise en place d'une « chambre de compensation », copié sur le fonctionnement de la FSU a été faite. L'introduction de ce système nécessitant une modification statutaire mérite d'être étudié dans les prochaines réunions de la commission vie interne d'ici le prochain congrès.

3 – Le montant de la cotisation syndicale des retraités (ou plutôt pensionnés) :

La proposition de Jacqueline Wilner, militante du secteur « retraités » du SNASUB et de la FSU est de modifier le calcul du montant de la cotisation des personnes retraitées. Non plus 50 % du dernier traitement comme c'est la règle actuellement mais un pourcentage du montant indiciaire de la pension touchée. Contrairement à la proposition de Versailles relevant de la compétence et donc d'un vote du congrès, la modification du calcul de la cotisation syndicale relève de la compétence et donc du vote de la CAN (article 15 des statuts) après transmission aux sections académiques (amendement n°31 adopté à ce congrès) et inscription préalable à l'ordre du jour. Le BN chargé de la préparation de la prochaine CAN devra donc soumettre une proposition formelle de modification du calcul de la cotisation des retraités.

4 – Le prochain congrès de la FSU :

Le prochain congrès de notre fédération, la FSU, se déroulera en janvier 2010. La prochaine CAN du SNASUB devra donc adopter des mesures qui permettent à notre syndicat d'organiser la discussion et l'expression des syndiqués puisque celle-ci relève des syndicats nationaux. Nous devons donc caler un calendrier et une procédure nous permettant de donner mandat(s) à la délégation chargée de représenter le SNASUB au congrès fédéral.

En guise de conclusion, nous tenons à apprécier positivement la hausse du nombre des syndiqués (2927 lors de ce congrès contre 2539 lors du congrès de Dijon) ainsi que de la progression du nombre de votants : 1078 collègues syndiqués ont voté cette année contre 791 précédemment. Gageons que nous saurons nous appuyer sur cette dynamique dans les mois qui viennent, pour continuer à développer un syndicalisme déterminé et combatif, capable de rassembler largement les personnels pour faire aboutir les revendications.

Thomas Vecchiutti et Philippe Lalouette

La presse papier (« Convergences » mensuel et ses suppléments) et le site web sont les deux principaux vecteurs de communication du SNASUB au niveau national.

La presse

L'existant

« Convergences » national paraît tous les mois, désormais en 24 pages. Des suppléments ont été publiés et très largement diffusés, notamment à l'occasion des élections professionnelles, en parallèle avec le numéro habituel. Le mémento, très apprécié des collègues, est publié chaque année. Il rassemble notamment une version mise à jour des « fiches pratiques » de « Convergences » et il constitue un instrument de syndicalisation supplémentaire.

Des « Convergences » sectoriels, académiques, locaux existent aussi et constituent des liens indispensables avec les collègues.

Suite à un amendement statutaire, la commission presse apparaît désormais dans les statuts, plus précisément à l'article 3 du règlement intérieur.

Les difficultés

Le manque de rédacteurs est un problème récurrent. Par ailleurs, nous avons eu des difficultés à réunir la commission presse régulièrement. Ces difficultés sont un aspect de la crise militante.

Il faut s'attendre dans l'avenir à des contraintes financières plus fortes : les tarifs de routage sont de plus en plus élevés. Par ailleurs, la publicité tend à diminuer, ce qui est un phénomène commun à l'ensemble de la presse, et plus encore de la presse syndicale en particulier.

Propositions

La commission presse, en tant que comité de rédaction, doit pouvoir fonctionner en partie à distance (conférence téléphonique notamment) dans le cas où certains de ses membres ne sont pas disponibles sur place.

Pour « Convergences », un effort particulier sera fait sur la relecture avant impression.

De nouvelles rubriques doivent pouvoir apparaître (questions - réponses, par exemple), les rubriques existantes doivent être plus régulières.

D'autres types de documents (flyers, affiches) sont attendus et doivent être publiés. Des documents présentant de brèves synthèses, reproductibles au niveau académique et diffusables très largement pour un faible coût.

La diffusion de nos informations et de nos analyses gagne à être faite par une diversification du type de documents : aujourd'hui encore, nous ne sommes pas assez visibles par tous les collègues.

Les documents que nous produisons ont un coût relativement élevé, mais ils constituent, relayés par les

équipes académiques et locales, un puissant instrument d'information, d'élargissement de notre audience et de syndicalisation.

Le site internet

Le site a été rénové récemment. Le nouveau site rend les mises à jour plus rapides. Celui-ci sera davantage réactif à l'actualité et constituera un vrai instrument d'information pour tous les collègues, pour les adhérents, pour les militants. Ce n'est qu'un exemple : le dépouillement du JO tous les jours, du BOEN tous les jeudis, habitueront davantage de collègues à venir sur le site.

La fonction et le champ d'un espace privatif, désormais techniquement possible, sont encore des sujets de débats.

Il y a 3 ans, nous pensions à une « lettre flash » hebdomadaire. Aujourd'hui, le site remplit cette fonction. Il s'agit surtout d'insérer des liens avec des sujets d'actualité, cela peut se faire éventuellement sous la forme d'un article dans le site.

Pour les académies qui le souhaitent, un « squelette » de site, hébergé sur le site national, va désormais être disponible.

La question du rôle respectif de la presse imprimée et du site web

L'imprimé et le web ne sont en réalité pas en concurrence. Au contraire, ils sont complémentaires : on ne lit pas de la même façon un texte imprimé et un texte sur le web. La matérialité de la presse imprimée, signe fort de l'existence concrète du SNASUB, est aussi importante que la virtualité du site, accessible rapidement, riche de ses liens hypertexte, de sa réactivité.

La presse imprimée est un facteur fédérateur, « Convergences » montre à la fois la pluralité des secteurs professionnels et la transversalité des problèmes. Le web permet de rechercher le particulier, de pousser une recherche de plus en plus loin, de lien en lien.

Pierre Boyer





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse au verso "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	
		<input type="checkbox"/> SERVICE	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> B
			<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel

VOS COORDONNEES	
APPARTEMENT, ETAGE :	
ENTREE, IMMEUBLE :	
N°, TYPE, VOIE :	
BP, LIEU DIT :	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :	
TEL :	PORTABLE :
CORPS :	
GRADE :	
QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOTRE ETABLISSEMENT	
TYPE (collège, université, rectorat...) :	
NOM D'ETABLISSEMENT :	
SERVICE :	
RUE :	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :	
TEL PROFESSIONNEL :	PAYS :

COTISATION

(+) x = €

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- = -----

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :	
DATE :	
Signature :	

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :**

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	
ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER			
NOM :			
ADRESSE :			
.....			
CP :VILLE :			

DATE : SIGNATURE :

Agrafez votre RIB ici

Ultra VERT

Le respect de l'environnement au cœur de l'hygiène professionnelle

Depuis plusieurs années, nous développons avec nos partenaires fabricants des produits qui répondent aux exigences de l'environnement.

G.E.H. vous propose une large gamme de produits répondant aux exigences environnementales du système de label écologique de l'UE certifiée par l'AFNOR.

Les produits **G.E.H. - ECOLABEL** sont disponibles dans l'ensemble des univers de l'hygiène et du nettoyage : cuisine, sols, linge, maintenance et essuyage.

Retrouvez-nous
sur www.geh.fr

2011. WWW.GEH.FR



Participons ensemble
à la protection de
l'environnement !



31 plates-formes régionales et 280 experts
sont à votre écoute permanente.



Parc d'Activité des Cortots
12, rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
E-mail : geh@geh.fr

N°Azur 0 810 026 826

PRIX APPEL LOCAL

